COMPTES PUBLICS

DU

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

L'HONORABLE KEITH PETERSON

Ministre des Finances

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

L'HONORABLE EDNA ELIAS
COMMISSAIRE DU NUNAVUT

J'ai l'honneur de présenter les comptes publics du Nunavut pour l'exercice terminé le 31 mars 2014. Je demande que ces comptes soient déposés devant l'Assemblée législative conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.T.N-O. 1988, ch. F-4, art. 74 telle que modifiée et reproduite pour le Nunavut, et la *Loi sur le Nunavut*, L.C. 1993, ch. 28, art. 44.

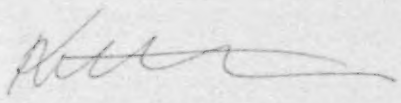

L'honorable Keith Peterson
Ministre des Finances

Gouvernement du Nunavut
Iqaluit (Nunavut)

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

Comptes publics du gouvernement du Nunavut
31 mars 2014

Table des matières **Page**

PARTIE I - ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 1

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS 3

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT 5

État consolidé de la situation financière 7
État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé 8
État consolidé de la variation des actifs financiers nets 9
État consolidé des flux de trésorerie 10
Notes complémentaires aux états financiers consolidés 11
Annexe A - Annexe consolidée des revenus par source 25
Annexe B - Annexe consolidée des immobilisations corporelles 26
Annexe C - Annexe consolidée des informations sectorielles 27

PARTIE II - ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS (non vérifiés) 29

État non consolidé de la situation financière 31
État non consolidé des résultats et de l'excédent accumulé 32
État non consolidé de la variation des actifs financiers nets 33
État non consolidé des flux de trésorerie 34
Notes complémentaires aux états financiers non consolidés 35
Annexe A - Annexe non consolidée des revenus par source 48
Annexe B - Annexe non consolidée des dépenses 49
Annexe B.1 - Annexe non consolidée des dépenses au titre des crédits ouverts 50
Annexe B.2 - Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des ententes avec des tiers 53
Annexe B.3 - Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des fonds renouvelables 54
Annexe C - Annexe non consolidée des immobilisations corporelles 55

Annexes supplémentaires aux états financiers non consolidées (non vérifiées)

Annexe 1 - Annexe non consolidée des récupérations de charges sur exercices antérieurs 56
Annexe 2 - Annexe non consolidée des mandats spéciaux 57
Annexe 3 - Annexe non consolidée des virements entre éléments excédant 250 000 $ 58
Annexe 4 - Annexe non consolidée des remises de prêts étudiants 60
Annexe 5 - Annexe non consolidée des obligations contractuelles au titre des contrats de location-exploitation 61

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

PARTIE I

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS

La préparation des présents états financiers consolidés pour le gouvernement du Nunavut, et l'information relative contenue dans les comptes publics, est une responsabilité de gestion qui relève du ministère des Finances.

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCCSP), qui représentent généralement les principes comptables généralement reconnus pour les gouvernements selon les recommandations du Conseil sur la comptabilité du secteur public de l'Association des comptables professionnels agréés du Canada. Dans les cas où les NCCSP permettent l'utilisation d'autres méthodes comptables, la direction a choisi celles qu'elle considère les plus appropriées. Au besoin, la préparation des présents états financiers se fonde sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

Le gouvernement s'acquitte de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports par l'entremise du ministère des Finances, en maintenant à jour les systèmes de gestion financière et de contrôle interne. Au besoin, ces systèmes sont améliorés et modifiés pour fournir des renseignements exacts, protéger et surveiller les actifs du gouvernement et veiller à ce que toutes les opérations effectuées soient en conformité avec la Loi sur la gestion des finances publiques.

Les comptes publics sont présentés au comité permanent de surveillance des activités du gouvernement et des comptes publics suivant leur dépôt à l'Assemblée législative. Les recommandations du comité sont examinées et mises en œuvre, le cas échéant, en vue d'améliorer la gestion financière, les pratiques de présentation de rapports financiers et les systèmes de contrôle interne.

Le vérificateur général du Canada effectue une vérification annuelle des états financiers consolidés en vue de formuler une opinion à savoir si les états financiers donnent une image fidèle, à tous égards importants, de la situation financière, des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice. Dans le cadre de la vérification, il examine également les opérations portées à son attention pour s'assurer qu'elles sont conformes, à tous égards importants, aux pouvoirs que la loi confère au gouvernement et aux organisations comprises dans la consolidation. L'opinion du vérificateur général figure aux états financiers consolidés.

Chris D'Arcy
Sous-ministre des Finances

Jeff Chown, CA
Contrôleur général

30 octobre 2014

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

Auditor General of Canada
Vérificateur général du Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Nunavut

Rapport sur les états financiers consolidés

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du gouvernement du Nunavut, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2014, et l'état consolidé des résultats et de l'excédent accumulé, l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

.../2

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du gouvernement du Nunavut au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actif financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À mon avis, les opérations du gouvernement du Nunavut et des organismes énumérés à la note 1 afférente aux états financiers consolidés dont j'ai eu connaissance au cours de mon audit des états financiers consolidés ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux pouvoirs conférés au gouvernement du Nunavut en vertu de la *Loi sur le Nunavut*, à la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut et ses règlements ainsi qu'aux autorisations de fonctionnement expressément décrites à la note 1 afférente aux états financiers consolidés.

Le vérificateur général du Canada,

Michael Ferguson, CPA, CA
FCA (Nouveau Brunswick)

Le 30 octobre 2014
Ottawa, Canada

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
État consolidé de la situation financière
au 31 mars 2014
(en milliers de dollars)

	Note	2014	2013
Actifs financiers			
Liquidités	3	607 372	481 180
Investissement de portefeuille et autres investissements	4	19 941	15 033
Montant dû du gouvernement du Canada	5(a)	50 260	60 204
Autres revenus à recevoir	5(b)	75 788	71 033
Stocks pour revente	6(a)	80 878	100 407
Prêts à recevoir	7	22 934	13 978
Total des actifs financiers		857 173	741 835
Passifs			
Créditeurs et charges à payer	8	274 196	258 889
Recettes reportées	9	110 799	108 703
Passifs environnementaux	10	13 920	10 799
Passifs au titre des retraites	11	8 868	7 838
Autres obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi	12	30 301	24 038
Dette à long terme	13	118 989	112 991
Projet d'amélioration de l'aéroport international d'Iqaluit	14	31 885	-
Obligations locatives	15	59 095	69 489
Total des passifs		648 053	592 747
Actifs financiers nets		209 120	149 088
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles (annexe B)		1 880 158	1 797 392
Stocks pour utilisation	6(b)	27 942	22 648
Charges payées d'avance		3 233	2 811
Total des actifs non financiers		1 911 333	1 822 851
Excédents accumulés		2 120 453	1 971 939

Obligations contractuelles (note 17)
Éventualités (note 18)

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé
pour l'exercice terminé le 31 mars 2014
(en milliers de dollars)

	2014 Budget (note 21)	2014 Réel	2013 Réel
Revenus (annexe A)			
Provenant du gouvernement du Canada	1 561 900	1 605 339	1 489 358
Revenus générés par le gouvernement du Nunavut	344 800	400 645	387 629
Total des revenus	1 906 700	2 005 984	1 876 987
Charges (note 16)			
Services Communautaires et Gouvernementaux	427 500	421 464	413 319
Santé	369 400	376 088	401 560
Éducation	253 500	245 544	292 346
Habitation	244 200	247 242	236 587
Finances	183 300	152 088	130 100
Services à la famille	118 200	117 490	-
Justice	114 000	110 205	99 564
Développement Économique et Transports	107 400	87 446	84 266
Environnement	27 000	31 475	28 746
Culture et Patrimoine	28 800	25 122	19 443
Exécutif et Affaires Intergouvernementales	31 800	22 794	17 908
Assemblée Législative	22 200	20 512	17 567
Ressources Humaines	-	-	16 135
Total des charges	1 927 300	1 857 470	1 757 541
Excédent (déficit) pour l'exercice	(20 600)	148 514	119 446
Excédent accumulé, début de l'exercice	1 971 939	1 971 939	1 852 493
Excédent accumulé, fin de l'exercice	1 951 339	2 120 453	1 971 939

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
État consolidé de la variation des actifs financiers nets
pour l'exercice terminé le 31 mars 2014
(en milliers de dollars)

	2014 Budget	2014 Réel	2013 Réel
Excédent (déficit) pour l'exercice	(20 600)	148 514	119 446
Immobilisations corporelles (annexe B)			
Ajouts	(186 100)	(189 354)	(118 244)
Aliénations	-	1 640	1 641
Amortissement	90 000	104 948	100 070
	(96 100)	(82 766)	(16 533)
Utilisation nette (ajouts) des stocks pour utilisation	(1 000)	(5 294)	(2 145)
Utilisation nette (ajouts) des charges payées d'avance	(100)	(422)	111
	(1 100)	(5 716)	(2 034)
Augmentation (diminution) des actifs financiers	(117 800)	60 032	100 879
Actifs financiers nets, début de l'exercice	149 088	149 088	48 209
Actifs financiers nets, fin de l'exercice	31 288	209 120	149 088

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
État consolidé des flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars 2014
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Flux de trésorerie liés aux activités du gouvernement		
Transferts du gouvernement du Canada	1 618 527	1 521 383
Impôts	92 350	84 888
Autres revenus du gouvernement	293 185	284 752
Intérêt sur les prêts en cours et investissements de portefeuilles	1 748	948
Paiements d'intérêt sur dette à long terme	(5 645)	(4 298)
Paiements d'intérêt sur contrats de location-acquisition	(4 324)	(5 357)
Rémunération et avantages sociaux des employés	(557 790)	(522 803)
Subventions et contributions	(183 319)	(169 452)
Biens et services	(958 610)	(913 409)
	296 122	276 652
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisation		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(155 467)	(124 941)
Aliénations d'immobilisations corporelles	45	1 023
	(155 422)	(123 918)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Prêts aux municipalités, aux entreprises et aux particuliers	(12 073)	(2 640)
Remboursements de prêts reçus	4 239	3 591
Investissements de portefeuilles et acquisitions de placements	(1 739)	(901)
Investissements de portefeuilles et cessions de placements	-	300
	(9 573)	350
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Emprunts sur dette à long terme	14 000	20 000
Paiements du principal sur contrats de location-acquisition	(10 423)	(10 152)
Paiements du principal sur dette à long terme	(8 512)	(7 452)
	(4 935)	2 396
Augmentation des liquidités	126 192	155 480
Liquidités, début de l'exercice	481 180	325 700
Liquidités, fin de l'exercice (note 3)	607 372	481 180

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

1 AUTORISATION ET FONCTIONNEMENT

(a) Autorité

Le gouvernement du Nunavut (le gouvernement) exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le Nunavut* (Canada). Le gouvernement est constitué d'une Assemblée législative élue qui autorise les débours, les avances, les prêts et les investissements, sauf ceux autorisés expressément par la loi.

Les présents états financiers consolidés sont préparés de manière à satisfaire aux exigences de présentation des rapports financiers stipulées dans la *Loi sur le Nunavut* (Canada) et la *Loi sur la gestion des finances publiques* (Nunavut). Les états financiers consolidés présentent l'information sommaire et servent au gouvernement à rendre compte de sa responsabilité à l'égard des ressources, des obligations et des affaires financières dont il est saisi.

(b) Entité comptable

L'entité comptable du gouvernement du Nunavut se compose des ministères, des organismes, des sociétés, des organisations et des fonds contrôlés par le gouvernement. Aux fins des rapports financiers, on entend par contrôle le pouvoir de régir les politiques financières et de fonctionnement d'une organisation dont on prévoit retirer des bénéfices provenant des activités, ou dont les risques de perte sont assumés par le gouvernement. Toutes les organisations qui répondent à la définition de ministère, fonds renouvelable, société territoriale ou d'autre organisme public, selon la définition au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, font partie de l'entité comptable (sauf la Commission des accidents du travail). Les activités financières de ces organisations sont consolidées dans les présents états financiers.

Les organisations suivantes sont comprises dans l'entité comptable représentée par les présents états financiers consolidés. Sauf indication contraire, le 31 mars marque la fin de leur exercice. Ces organisations rendent comptent au gouvernement et sont régies par ce dernier.

	Autorisation de fonctionnement
Fonds de revenus consolidé, y compris ces ministères et organismes publics énoncés dans le budget principal des dépenses du gouvernement	*Loi sur la gestion des finances publiques*
Fonds renouvelables	*Loi sur les fonds renouvelables*
Fonds renouvelable des boissons alcoolisées	
Fonds renouvelable des produits pétroliers	
Fonds renouvelable des stocks de l'état	
Fonds renouvelable des prêts étudiants	
Sociétés territoriales	
Collège de l'Arctique du Nunavut (30 Juin)	*Loi sur les collèges publics*
Société de crédit commercial du Nunavut	*Loi sur la Société de crédit commercial du Nunavut*
Société de développement du Nunavut (y compris les filiales)	*Loi sur la Société de développement du Nunavut*
Société d'habitation du Nunavut (y compris les filiales)	*Loi sur la Société d'habitation du Nunavut*
Loterie du Nunavut	*Entente de partenariat*
Société d'énergie Qulliq	*Loi sur la Société d'énergie Qulliq*
Autorités scolaires de district (30 Juin)	*Loi sur l'éducation*

Les entités comprises dans l'entité comptable, à l'exception de Loterie du Nunavut, sont entièrement consolidées selon une méthode proportionnelle. Les opérations et les soldes importants entre entités intégralement consolidées sont éliminés. Loterie du Nunavut est considérée comme un partenariat commercial du gouvernement selon une méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation.

Aux fins de présentation des informations sectorielles, l'information sommaire est fournie selon les rapports de responsabilisation et de contrôle entre le gouvernement et les diverses organisations au sein de l'entité comptable, à l'aide des catégories ou des groupes d'organisations indiquées ci-dessus.

(c) Budget

Les normes comptables canadiennes du secteur public exigent d'un gouvernement qu'il présente dans ses états financiers une comparaison des résultats d'exploitation et des variations des actifs financiers nets (dette) avec ceux planifiés initialement pour l'exercice.

1 AUTORISATION ET FONCTIONNEMENT (suite)

Le budget annuel du gouvernement présenté à l'Assemblée législative n'est pas préparé sur une base consolidée. Par conséquent, les montants budgétaires compris dans les présents états financiers consolidés se fondent sur les totaux récapitulatifs présentés aux pages x à xiii du budget principal des dépenses 2013-2014 et sur les budgets annuels approuvés des entités consolidées, ajustés afin d'éliminer les revenus et les charges inter-entités budgétées ainsi que les différences significatives entre les conventions comptables. Au besoin, des hypothèses ont servi à estimer les éliminations et les ajustements nécessaires des conventions comptables inter-entités. Le budget principal des dépenses 2013-2014 comprend une provision de 45 600 $ pour « exigences supplémentaires » estimatives centralisées, dont une somme de 30 100 $ désignée pour « événements extraordinaires/imprévus ». Aux fins de divulgation du budget consolidé dans ces états financiers consolidés, cette provision est incluse dans le budget de dépenses des Finances.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

(a) Méthode de comptabilité

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCCSP), tel qu'émis par l'Association des comptables professionnels agréés du Canada.

(b) Estimations et incertitude d'évaluation

La préparation des états financiers conformément aux NCSP exige que le gouvernement fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des recettes et des charges divulgués dans les états financiers. Compte tenu de leur nature, ces estimations et ces hypothèses sont sujettes à l'incertitude d'évaluation. Des modifications apportées à ces estimations et hypothèses au cours d'exercices futurs pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers. Toutefois au moment de la préparation de ces états financiers, le gouvernement considère que ces estimations et hypothèses sont raisonnables.

Les estimations de gestion les plus importantes portent sur les autres obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, les passifs environnementaux, les éventualités, les revenus à recevoir, les charges d'amortissement et les provisions pour moins-value au titre des prêts et autres comptes débiteurs.

(c) Liquidités

Les liquidités comprennent les soldes des comptes bancaires, nets des chèques en circulation, des placements à court terme très liquides facilement convertibles en espèces. Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de marché.

(d) Investissements de portefeuille

Les investissements de portefeuille sont des investissements à long terme dans des organisations qui ne font pas partie de l'entité comptable du gouvernement et sont comptabilisés selon la méthode de comptabilisation à la valeur d'acquisition. De tels investissements se composent habituellement d'actions ou d'obligations de la société émettrice. Dans le cas d'une perte de valeur d'un investissement de portefeuille, autre qu'un déclin temporaire, l'investissement est déprécié pour constater la perte, qui est entrée à titre d'élément des revenus d'investissement et fait partie des autres revenus générés par le gouvernement du Nunavut. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice, les revenus de dividendes sont constatés au moment de leur déclaration, et les gains ou pertes en capital sont constatés à la date de leur réalisation.

(e) Stocks

Les stocks pour revente comprennent le combustible en vrac, les produits alcoolisés, les produits finis, les matériaux d'emballage et les fournitures. Le combustible en vrac, les produits finis, les matériaux d'emballage et les fournitures sont évalués au plus faible de leur coût pondéré moyen ou de la valeur de réalisation nette. Les produits alcoolisés sont évalués au plus faible de leur coût ou de la valeur de réalisation nette, selon la méthode premier entré, premier sorti.

Les stocks pour utilisation comprennent le combustible, les fournitures et les lubrifiants, les fournitures médicales, les matières premières et les travaux en cours. Les stocks de combustibles sont évalués au plus faible de leur coût ou du coût de replacement, le coût étant déterminé selon une moyenne pondérée. Les fournitures et les lubrifiants, les fournitures médicales, ainsi que les matières premières et les éléments des stocks pour les travaux en cours sont évalués au plus faible de leur coût ou du coût de remplacement, le coût étant déterminé selon la méthode premier entré, premier sorti.

(f) Prêts à recevoir

Les prêts à recevoir sont évalués au plus faible de leur valeur ou de la valeur recouvrable nette. Selon les circonstances connues à la date de préparation des états financiers consolidés, y compris les événements passés et les conditions existantes, les provisions pour moins-value sont comptabilisées si la collection des prêts est considérée comme douteuse ou si la valeur des prêts à recevoir a subi une dépréciation. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice dans le cas où la collection du principal et des intérêts est raisonnablement assurée. Un solde de prêt à recevoir irrécouvrable ou ayant subi une dépréciation peut être radié seulement sur réception des approbations statutaires requises.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(g) Actifs non financiers

Les actifs non financiers, y compris les immobilisations corporelles, les stocks pour utilisation et les charges payées d'avance, sont constatés à l'état consolidé de la situation financière uniquement s'il est prévu de les utiliser pour fournir des services gouvernementaux au cours d'exercices futurs. Ces actifs ne seraient pas habituellement utilisés pour fournir des ressources financières aux fins du paiement des dettes du gouvernement à moins de n'être vendus. Les actifs non financiers sont amortis ou portés aux charges d'exercices futurs à mesure qu'ils sont utilisés pour fournir ou soutenir la prestation de services gouvernementaux.

(h) Immobilisations corporelles et actifs loués

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers dont la durée de vie utile excède la durée d'un exercice financier et dont l'utilisation est prévue sur une base continue aux fins de la prestation des services gouvernementaux. Elles peuvent comprendre des éléments aussi divers que des immeubles, des véhicules, de l'équipement, des aéronefs, de l'équipement informatique et des systèmes logiciels.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût ou, si le coût n'est pas disponible, au coût de remplacement estimatif courant utilisé. Les immobilisations corporelles données sont comptabilisées à leur juste valeur marchande à la réception.

Les actifs loués qui répondent à la définition d'immobilisations corporelles, sauf qu'ils sont loués à bail par le gouvernement, sont capitalisés et comptabilisés à ce titre si, pour l'essentiel, leurs conditions ont pour effet de transférer pratiquement tous les avantages et les risques liés à la propriété au gouvernement. Le droit de propriété n'a pas nécessairement été transféré. Le passif locatif et l'actif correspondant sont comptabilisés selon la valeur actualisée des paiements exigés tout au long de la période de location. La valeur actualisée se fonde sur le montant le moins élevé du taux implicite du contrat de location ou du taux d'intérêt créditeur du gouvernement à la date où l'obligation est engagée.

Les immobilisations corporelles sont amorties à compter de leur mise en service, conformément à la méthode linéaire selon les taux suivants :

Catégorie d'actif	Période d'amortissement
Immeubles	30 ans
Immeubles loués	20-30 ans
Parcs de stockage	30 ans
Installations d'entreposage	30 ans
Équipement	5 - 30 ans
Entrepôt et Équipement (SEQ)	5 - 40 ans
Centrales électriques	20 - 40 ans
Réseaux de transport et de distribution	20 - 40 ans
Infrastructure	30 ans
Terres	Non amorties

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du gouvernement de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle doit être réduit pour refléter sa baisse de valeur.

Au cours de l'exercice d'acquisition ou de mise en service d'une immobilisation corporelle, l'amortissement couvre l'exercice entier. Les immobilisations corporelles en cours de construction ou de développement sont comptabilisées à titre de travaux en cours sans amortissement jusqu'à l'exercice au cours duquel l'immobilisation est mise en service.

Les immobilisations corporelles acquises par droit, telles que les terres de la Couronne, les ressources en eau et les ressources minières, ne sont pas comptabilisées aux états financiers. Le coût des oeuvres d'art et des collections de musée, composées principalement de peintures, de sculptures, de dessins, d'estampes et de photographies, est imputé aux charges de l'exercice au cours duquel les oeuvres sont acquises.

(i) Prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Prestations de retraite

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de pension de retraite de la fonction publique (le « régime »), un régime de retraite à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et gouvernement du Nunavut sont tenus de verser des cotisations pour couvrir le coût des services courants. Conformément à la législation actuellement en vigueur, le gouvernement du Nunavut n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires en vertu de services antérieurs ou d'insuffisances actuarielle du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées comme des charges au cours de l'exercice où les employés rendent les services et représentent la totalité des obligations du gouvernement du Nunavut au titre des prestations de retraite.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Les charges et les engagements au titre des prestations de retraite du gouvernement à l'endroit des députés de l'Assemblée législative sont déterminés sur une base actuarielle. Cette méthode permet de déterminer la valeur actualisée des engagements futurs et utilise diverses hypothèses. Dans le cas où l'expérience réelle diverge des estimations, les ajustements nécessaires sont amortis sur la durée estimative moyenne des années de service restantes des cotisants.

Avantages postérieurs à l'emploi autres que

Selon leurs conditions d'emploi, les employés du gouvernement peuvent constituer des prestations de départ et de relogement en fonction de leurs années de service. Ces prestations sont versées au moment de la démission, de la retraite ou du décès de l'employé. Les passifs estimatifs et les charges connexes estimatives au titre de ces prestations sont comptabilisés à mesure que les prestations sont acquises. Une évaluation actuarielle du coût de ces prestations a été préparée à l'aide des données fournies par la direction et des hypothèses fondées sur les meilleures estimations de la direction. Les prestations de départ sont comptabilisées à la date où l'employé est considéré mis à pied.

(j) Revenus

Sauf indication contraire, les revenus sont constatés et comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice où les opérations ou les événements produisent les revenus. Les conventions comptables particulières sont les suivantes :

Transferts du gouvernement du Canada

Les transferts du gouvernement du Canada sont constatés à titre de revenus si le financement est autorisé et les critères d'admissibilité sont respectés, sauf si les conditions de financement donnent lieu à une obligation répondant à la définition d'un passif et est comptabilisée comme recette reportée.

Impôts et recettes générales

L'impôt sur le revenu est constaté lorsque le contribuable a touché un revenu qui est assujetti à l'impôt. L'impôt sur le revenu est calculé net des déductions et des crédits d'impôt au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si une charge procure un avantage financier autre qu'un allégement des impôts, elle est classée comme un transfert effectué par le truchement d'un régime fiscal. Si une charge procure un allégement fiscal à un contribuable et concerne le revenu, elle est considérée comme une concession fiscale et est soustraite des revenus fiscaux. Les impôts, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont prélevés par le gouvernement du Canada au nom du gouvernement du Nunavut dans le cadre d'une entente sur le prélèvement des impôts et sont versés au gouvernement. Les remises se fondent sur les estimations du gouvernement du Canada pour l'année d'imposition, ces estimations étant ajustées périodiquement jusqu'à ce que les évaluations de l'impôt sur le revenu soient terminées par ledit exercice. Ces ajustements aux revenus d'impôt sont comptabilisés au cours de l'exercice connu.

Les taxes sur le combustible, le tabac et les salaires sont prélevées en vertu de l'autorité conférée par la *Loi sur la taxe sur les produits pétroliers*, la *Loi de la taxe sur le tabac* et la *Loi de l'impôt sur le salaire*, respectivement. Les revenus sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice et se fondent sur les états reçus des percepteurs ou des employeurs. Les ajustements provenant de réévaluations sont comptabilisés à titre de revenus au cours de l'exercice où ils sont déterminés. Les commissions de la taxe sur le tabac prélevées des recettes provenant de la taxe sur le tabac procurent un avantage financier autre qu'un allégement des impôts et sont comptabilisées en tant que charge.

Les impôts fonciers sont évalués selon une année civile et sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice.

D'autres impôts sont comptabilisés selon les renseignements fournis par les parties qui prélèvent l'impôt au nom du gouvernement.

Récupérations de charges sur exercices antérieurs

Les récupérations de charges sur exercices antérieurs par l'entremise du Trésor, y compris la contrepassation de charges sur exercices antérieurs au titre des excédents, sont reportées à titre de revenus aux états financiers consolidés. Conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ces récupérations ne peuvent pas servir à augmenter le montant affecté aux charges de l'exercice courant par l'entremise du Trésor.

(k) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Les transferts (par ex., subventions et contributions) du gouvernement sont comptabilisés à titre, pourvu que le transfert soit autorisé et que les critères d'admissibilité soient respectés par le récipiendaire.

(l) Obligations contractuelles

La nature des activités du gouvernement exige la négociation de contrats significatifs par rapport à sa situation financière courante ou qui affecteront sensiblement le niveau des charges futures. Les obligations contractuelles se rapportent aux ententes de financement global avec les municipalités, aux contrats commerciaux de location-exploitation, aux projets d'immobilisations et au financement d'activités opérationnelles. Les obligations contractuelles ne sont pas comptabilisées tant que les conditions des contrats ou des ententes ne sont pas satisfaites.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(m) Éventualités

Les éventualités du gouvernement sont des passifs éventuels qui peuvent devenir des passifs réels si au moins un événement futur se produit ou non. Si l'événement futur risque fort de se produire, et qu'il est quantifiable, une estimation du passif est comptabilisée. Si la probabilité ne peut être déterminée ou si le montant ne peut être raisonnablement estimé, l'éventualité est divulguée dans les notes complémentaires aux états financiers et aucun passif n'est comptabilisé. Les passifs éventuels résultent des passifs environnementaux éventuels ou des litiges en cours et d'autres événements semblables.

(n) Passifs environnementaux

Les passifs environnementaux représentent les coûts estimatifs de la réhabilitation de sites contaminés. Un passif environnemental est comptabilisé et une charge comptabilisée selon les meilleures estimations de la direction à la date où la contamination se produit ou à la date où le gouvernement est informé de la contamination et qu'il est obligé ou probablement obligé d'engager de telles charges. Si la probabilité que le gouvernement doive engager ces charges ne peut être déterminée ou si un montant ne peut être raisonnablement estimé, l'éventualité est divulguée dans les notes complémentaires aux états financiers et aucun passif n'est comptabilisé. Les passifs environnementaux sont divulgués au poste des créditeurs et des charges à payer. Les passifs environnementaux sont réévalués chaque année.

(o) Instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers à court terme du gouvernement, y compris les créditeurs et les charges à payer, les liquidités, les investissements de portefeuille et autres investissements (ayant des échéances de moins de 12 mois), dus par le gouvernement du Canada et d'autres revenus à recevoir se rapprochent de leurs valeurs comptables en raison de leur échéance à court terme.

Les justes valeurs des instruments financiers à long terme du gouvernement, y compris la dette à long terme, les obligations au titre de contrats de location-acquisition, les passifs au titre des retraites, les **autres obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi**, les investissements de portefeuille et autres investissements (ayant des échéances de plus de 12 mois) et les prêts à recevoir sont exposés en détail dans les notes complémentaires. Dans le cas où les montants de juste valeur ne sont pas détaillés, les valeurs comptables se rapprochent de leur juste valeur.

(p) Modifications futures de normes

Un nombre de normes nouvelles et modifiées émises par le CCSP ne sont pas encore entrées en vigueur et n'ont pas été appliquées lors de la préparation de ces états financiers. Les normes suivantes pour les gouvernements entreront en vigueur comme suit :

SP 3260 Passif au titre des sites contaminés (à compter du 1er avril 2014), une nouvelle norme qui renferme des directives sur la constatation, la mesure, la divulgation en ce qui concerne le passif au titre des sites contaminés pour lesquels le gouvernement est responsable ou en accepte la responsabilité.

SP 3450 Instruments financiers (à compter du 1er avril 2016), une nouvelle norme qui établit des directives sur la constatation, la mesure, la présentation et la divulgation d'instrument financier, y compris les instruments dérivés.

SP 2601 Conversion des devises (à compter du 1er avril 2016), remplace le chapitre SP 2600 avec des directives révisées sur la constatation, la présentation et la divulgation des opérations et des soldes qui sont libellés en devises.

SP 1201 Présentation des états financiers (en vigueur au cours de la période d'adoption du chapitre SP 3450 et du chapitre SP 2601), la norme remplace le chapitre SP 1200 avec les normes et les principes généraux en matière de présentation et de divulgation des états financiers du gouvernement.

SP 3041 Placements de portefeuille (en vigueur au cours de la période d'adoption des chapitres SP 3450, SP 2601 et SP 1201), la norme remplace le chapitre SP 3040 avec des directives révisées de comptabilisation sur la présentation et la divulgation des placements de portefeuille.

Le gouvernement prévoit adopter ces normes nouvelles et modifiées à leur date d'entrée en vigueur et il évalue actuellement l'incidence qu'elles auront sur ses états financiers.

(q) Services fournis gratuitement

Le gouvernement du Nunavut reçoit des services de vérification gratuitement du Bureau du vérificateur général du Canada. Ces services ne se sont pas constatés dans les états financiers.

3 LIQUIDITÉS

	2014	2013
Encaisse	488 608	387 220
Encaisse désignée	2 346	2 504
Investissements à court terme	116 418	91 456
	607 372	481 180

3 LIQUIDITÉS (Suite)

L'encaisse affectée constitue 0 $ (2013 - 1 081 $) détenus en fiducie comme une garantie de la capacité de la Société d'Énergie Qulliq de payer un fournisseur pour ses engagements de capitaux. L'encaisse désignée représente les fonds réservés pour des investissements ou du financement supplémentaires pour les sociétés filiales et les investissements en capital-risque.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent des placements dans un portefeuille diversifié de titres de première classe, productifs de revenus à court terme. Le rendement pour l'exercice terminé le 31 mars 2014 varie de 0,75 % à 4,27 % (2013 : de 0,55 % à 5,38 %), possédant une durée résiduelle moyenne jusqu'à l'échéance de l'exercice de 120 jours (2013 : 93 jours).

4 INVESTISSEMENTS DE PORTEFEUILLE ET AUTRES INVESTISSEMENTS

Investissements de portefeuille	2014 Taux de rendement réel	2014 Échéance	2014 Valeur comptable	2013 Valeur comptable
Gouvernements provinciaux	2,47 %	de 2 à 5 ans	9 796	5 601
Gouvernement du Canada			-	1 026
			9 796	6 627
Autres investissements				
Investissements désignés du FASR			9 420	8 156
Investissements en capital-risque			725	250
			19 941	15 033

La valeur marchande des investissements de portefeuille au 31 mars 2014 était de 10 009 $ (2013 : 7 071 $), à un taux de rendement moyen de 2,47 % (2013 : 4,38 %).

Les investissements désignés du Fonds d'allocations supplémentaires de retraite (FASR) de l'Assemblée législative représentent les fonds réservés dans le cadre du Trésor utilisé pour s'acquitter des obligations au titre des prestations constituées du FASR. Les investissements sont gérés par une tierce partie. L'énoncé de la politique de placement détermine les catégories de titres, les catégories d'émetteurs, les limites et les conditions admissibles. La valeur marchande des investissements du FASR au 31 mars 2014 était de 11 590 $ (2013 : 9 273 $) à un taux de rendement positif de 17,44 % (2013 : 9,81 %).

Les investissements en capital-risque comprennent 250 unités privilégiées de société en commandite de catégorie D, et 475 actions privilégiées sans droit de vote de catégorie A, avec distribution fixe annuelle cumulée de 6,25 % et de 6,5 % respectivement fondée sur son investissement. Les parts de catégorie D sont rachetables en mars 2015. Les parts de catégorie A sont rachetables en mars 2019.

5 REVENUS À RECEVOIR

	2014	2013
(a) Montant dû du gouvernement du Canada		
Santé Canada	10 683	11 672
Fonds d'infrastructure	1 898	11 441
Taxe sur les biens et services	6 566	3 923
Langues officielles	5 035	7 783
Programmes de Transport Canada	7 420	1 695
Société canadienne d'hyptohèques et de logement	838	906
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada	1 354	4 676
Autres comptes débiteurs	16 466	18 108
	50 260	60 204
(b) Autres revenus à recevoir		
- de sociétés territoriales	53 720	53 346
- de ministères gouvernementaux	38 773	31 045
- de la Division des produits pétroliers	28 324	30 346
	120 817	114 737
Moins : provisions pour comptes douteux	(45 029)	(43 704)
	75 788	71 033

6 STOCKS

	2014	2013
(a) Pour revente		
Combustibles en vrac	77 180	95 723
Produits alcoolisés	1 560	1 862
Produits finis	1 966	2 620
Fournitures d'emballage	172	202
	80 878	100 407

La radiation pour les stocks de combustible en vrac était de 287 $ en 2014 (2013 - 462 $) et les stocks de produits finis de la Société de développement du Nunavut ont été réduits de 4 $ (2013 : 24 $).

6 STOCKS (Suite)	2014	2013
(b) Pour utilisation		
Combustible	10 371	9 493
Équipements et lubrifiants	14 136	10 092
Fournitures médicales	2 855	2 488
Matières premières et travaux en cours	580	575
	27 942	22 648

7 PRÊTS À RECEVOIR	2014	2013
Prêts hypothécaires aux particuliers consentis par la Société d'habitation du Nunavut ayant une échéance maximale de 25 ans, portant intérêt au taux de 5,19 % à 14,25 % (2013 : 5,19 % et 14,25 %), nets de provisions pour moins-value de 17 344 $ (2013 : 17 911 $) et subvention aux titulaires d'hypothèque de 1 042 $ (2013 : 2 775 $).	1 766	1 667
Prêts aux entreprises consentis par la Société de crédit commercial du Nunavut ayant une échéance maximale de 25 ans, portant intérêt au taux de 3,09 % à 10,25 % (2013 : 3,09 % et 10,25 %), nets de provisions pour moins-value de 1 800 $ (2013 : 994 $). Les suretés détenues en garantie et les autres améliorations des termes de crédit pour les prêts comprennent : (i) les diverses garanties sur les actifs, et (ii) les garanties personnelles et d'entreprises.	19 310	10 508
Prêts du Fonds des prêts étudiants, portant intérêt à des taux variant de 0,0 % et 12,5 %, nets de créances douteuses et de provisions pour moins-value de 4 553 $ (2013 : 4 340 $).	1 531	1 460
Autre, nette de provisions pour moins-value de 64 $ (2013 : 64 $).	327	343
	22 934	13 978

Au 31 mars 2014, la Société de crédit commercial du Nunavut a pris des engagements concernant les futurs déboursements de prêts sur les prêts à terme de 2 316 $ (2013 : 2 134 $) au cours du prochain exercice et sur les lignes de crédit de 2 564 $ (2013 : 1 424 $) qui sont à la demande sans délai établi.

8 CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER	2014	2013
Créditeurs	125 644	133 081
Autres charges à payer, déductions salariales et retenues des entrepreneurs	84 160	61 340
Congés payés et heures compensatoires	32 955	31 608
Montant dû au gouvernement du Canada	26 944	27 716
Montant dû au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	4 493	5 144
	274 196	258 889

9 RECETTES REPORTÉS	2014	2013
Financement de base pour les provinces et les territoires (Fonds Chantiers Canada)	48 433	70 415
Entente sur la taxe sur l'essence	29 071	26 662
SCHL - Investissement dans le programme de logement abordable	23 751	-
Autres recettes reportées	9 544	11 626
	110 799	108 703

Le solde des revenus reportés au 31 mars comprend principalement des fonds reçus du gouvernement du Canada pour des projets d'infrastructure et des programmes spécifiques admissibles, et ce, dans le cadre d'une contribution ou d'autres ententes formelles. En 2014-2015 et au-delà, étant donné que le gouvernement remplit ses obligations à des fins ou d'autres stipulations pour l'utilisation de ces fonds, les revenus associés seront comptabilisés dans ses états financiers consolidés.

10 PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX	2014	2013
Passif au titre de la remise en état des sites contaminés	13 920	10 799
	13 920	10 799

Le gouvernement reconnaît qu'il y a des coûts liés à la remise en état des sites contaminés qui relèvent de sa responsabilité. Au 31 mars 2014, 34 sites (2013 : 31) ont été identifiés comme nécessitant éventuellement un assainissement environnemental. Pour ces sites contaminés dont le gouvernement du Nunavut est responsable ou a accepté la responsabilité, une estimation peut être déterminée en vue de l'assainissement, et un passif a été comptabilisé. Des ajustements ont été établis pour 28 sites identifiés (2013 : 25 sites).

Les efforts continus du gouvernement pour évaluer les sites restants peuvent entraîner des passifs environnementaux additionnels durant l'exercice où ils sont connus et peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable.

11 PASSIFS AU TITRE DES RETRAITES

Régime de pension de retraite de la fonction publique

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de pension de retraite de la fonction publique (le « régime »), un régime de retraite à prestations déterminées établi par voie législation et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et le gouvernement du Nunavut sont tenus de verser des cotisations. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations obligatoires de l'employeur en se fondant sur un multiple des cotisations obligatoires des employés. Le taux de cotisation en vigueur au 31 mars 2014 était de 1,45 fois pour les membres inscrits avant le 1er janvier 2013 et de 1,43 fois pour les membres inscrits au début du 1er janvier 2013 (2013 : 1,64 et 1,57 fois pour 2013). Les cotisations totales s'élevant à 38 930 $ (2013 : 37 388 $) sont comptabilisées à titre de charges au cours de l'exercice courant.

Le gouvernement du Canada a l'obligation légale de verser les prestations relatives au régime. Les prestations s'accumulent habituellement sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 pour cent par année de services validés multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées avec les prestations du régime de pensions du Canada/régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Régimes d'allocations de retraite de l'Assemblée législative

Le gouvernement du Nunavut parraine deux régimes de retraite à prestations déterminées pour les députés de l'Assemblée législative. Les deux régimes sont administrés par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les régimes versent des prestations calculées selon les années de service et les gains moyens de fin de carrière. Ils fournissent une protection contre l'inflation fondée sur les hausses de l'indice des prix à la consommation.

Le premier régime est le Fonds d'allocations de retraite de l'Assemblée législative (FARAL), un régime de retraite enregistré et cotisable à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur les allocations de retraite de l'Assemblée législative*. Le Bureau de l'Assemblée législative gère un fonds de retraite distinct en fiducie pour administrer les cotisations et les allocations du FARAL. Le fonds est entré en vigueur le 1er avril 1999.

Le deuxième régime est le Fonds d'allocations supplémentaires de retraite (FASR), un régime de retraite facultatif non enregistré et non cotisable créé en vertu de la *Loi sur les allocations supplémentaires de retraite* pour les députés qui choisissent d'y participer. Les versements et les charges associés au FASR sont payés par le fonds de revenus consolidé du gouvernement. Ce régime est entré en vigueur au cours de l'exercice 2001-2002 et verse des prestations rétroactives au 1er avril 1999.

Il n'y a eu aucune modification d'un régime, aucune liquidation et aucune compression d'un régime ou de dérogation temporaire de ces régimes en 2014 (aucun changement en 2013).

Les évaluations actuarielles de ces régimes ont été effectuées en date du 1er avril 2011. Les évaluations se fondaient sur un nombre d'hypothèses relatives à des événements futurs, notamment le taux d'inflation (2,0 %), le taux d'intérêt (inflation, plus 2,8 %), le rendement des actifs (inflation, plus 2,8 %), l'augmentation de la rémunération (inflation, plus 1,0 %) et le taux de mortalité. Les hypothèses utilisées reflètent les meilleures estimations telles qu'approuvées par la Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les évaluations ont été effectuées en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. La méthode d'évaluation des actifs, la valeur axée sur la valeur marchande, pour le régime FARAL est égale à une valeur marchande lissée qui répartit l'écart entre les revenus de placement réels et prévus sur une période de quatre ans. La date d'entrée en vigueur des prochaines évaluations actuarielles de ces régimes est le 1er avril 2014.

Les prestations de retraite sont payables aux députés selon un pourcentage de la moyenne des meilleurs salaires au cours de quatre années consécutives à titre de député et de ministre, ou de président de la Chambre (s'il y a lieu), multiplié par les services crédités à titre de député et pour chacun des trois autres postes (s'il y a lieu). Un poste doit être détenu au moins un an et les prestations de retraite pour chaque poste sont calculées séparément. Le pourcentage utilisé pour calculer les prestations de retraite est de 2 % pour le FARAL et de 3 % pour le FASR.

L'âge normal de la retraite en vertu de ces deux régimes correspond à la première éventualité de (a) 60 ans (b) 30 années de service, ou (c) âge plus service égale 80. Un député peut prendre sa retraite en tout temps à partir du moment où il cesse d'être député. La retraite anticipée entraîne une réduction des prestations de 0,25 % pour chaque mois où un député prend sa retraite avant l'âge normal de la retraite. Pour un député, l'âge de la retraite ajournée ne peut dépasser 69 ans.

Les passifs au titre des retraites représentent l'excédent de la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées sur la valeur actuarielle des actifs nets disponibles pour les prestations.

11 PASSIFS AU TITRE DES RETRAITES (suite)

Selon les renseignements fournis pour l'exercice par l'actuaire du régime, les passifs au titre des retraites des députés au 31 mars s'établissent comme suit :

	FARAL	FASR	2014	2013
Obligations au titre des prestations constituées	5 747	9 090	14 837	14 518
Moins :				
Actifs au titre du fonds de retraite	6 202	-	6 202	6 480
(Gain) perte actuarielle non amortie	(284)	51	(233)	200
	5 918	51	5 969	6 680
Passifs (actifs) au titre des retraites	(171)	9 039	8 868	7 838

Au 31 mars 2014, la valeur marchande des actifs du fonds de retraite FARAL était de 6 891 $ (2013 : 6 683 $). Le taux de rendement réel était positif et de 19,80 % (2013 : 10,13 %). Le FASR n'a pas d'actifs au titre d'un fonds de retraite; toutefois, le passif au titre des retraites est provisionné en tout ou en partie par les investissements désignés (voir note 4).

Les gains/pertes actuariels au titre du LARAF et du FASR sont amortis sur 6,0 et 6,0 an (2013 : 1,6 et 1,7 ans respectivement) ce qui représente la durée estimative moyenne des années de service restantes des cotisants à ces régimes.

Les charges totales relatives aux prestations de retraite des députés comprennent les éléments suivants :

	FARAL	FASR	2014	2013
Coût des prestations de l'exercice courant	856	1 228	2 084	1 899
Amortissement des (gains) pertes actuarielles	11	84	95	134
	867	1 312	2 179	2 033
Cotisations des députés	(209)	-	(209)	(192)
Charges de retraite	658	1 312	1 970	1 841
Intérêts débiteurs sur la moyenne des obligations au titre des prestations constituées	304	433	737	682
Rendement prévu sur la moyenne des actifs du régime de retraite	(301)	-	(301)	(287)
Intérêts débiteurs au titre des retraites	3	433	436	395
Total des charges au titre des retraites	661	1 745	2 406	2 236

Les prestations de retraite versées au titre du FARAL et du FASR s'élevaient à 1 770 $ et 732 $, respectivement (2013 : 106 $ et 636 $, respectivement).

Les cotisations du gouvernement au titre du FARAL et du FASR au cours de l'exercice s'élevaient à 643 $ et 1 258 $, respectivement (2013 : 589 $ et 1 147 $, respectivement).

12 AUTRES OBLIGATIONS AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Outre les prestations de retraite, le gouvernement offre des indemnités de départ et de relogement aux employés. Le coût de ces indemnités est comptabilisé en fonction des services rendus par les employés ou lors de la survenance d'un événement donnant droit à des indemnités. Les ententes relatives à ces indemnités ne sont pas préalablement capitalisées et ne comportent pas d'actifs mis en réserve pour assurer leur financement, ce qui entraîne des montants en souffrance pour les ententes à l'obligation au titre des indemnités constituées qui sont des estimations actuarielles basées sur des renseignements et des hypothèses approuvés par la direction.

	2014	2013
Départ	19 442	14 652
Relogement	10 859	9 386
	30 301	24 038

13 DETTE À LONG TERME ET LIMITE DU POUVOIR D'EMPRUNT

Prêts et hypothèques	2014	2013
Prêts payables à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, remboursables par versements annuels de 2 285 $ jusqu'en 2032, portant intérêt au taux de 6,97 % (2013 : 6,97 %).	14 061	15 264
Hypothèque payable par versements annuels de 554 $ jusqu'en 2020, portant intérêt au taux de 6,9 % (2013 : 6,9 %) composé semestriellement. L'hypothèque est garantie par un édifice. La valeur comptable de la garantie est de 5 774 $ (2013 : 6 085 $).	2 934	3 276
Obligation amortissable en 20 ans, portant intérêt au taux de 6,809 % (2013 : 6,809 %) arrivant à échéance le 27 septembre 2021. Remboursable par versements semestriels pondérés de 2 848 $ avec paiement du ballon de 17 502 $ à la fin du terme.	42 259	44 941
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe remboursable par versements mensuels de 42 $, le paiement final étant exigé le 1er mai 2021. Intérêt au taux de 4,24 %.	3 089	3 451
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe remboursable par versements mensuels de 53 $, le paiement final étant exigé le 1er mai 2021. Intérêt au taux de 4,24 %.	3 943	4 404
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe, remboursable par versements mensuels de 74 $, le paiement final étant exigé le 1er juin 2021. Intérêt au taux de 4,24 %.	5 539	6 182
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe, remboursable par versements mensuels de 30 $, le paiement final étant exigé le 1er février 2022. Intérêt au taux de 4,24 %.	4 454	4 618
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe, remboursable par versements mensuels de 133 $, le paiement final étant exigé le 1er juillet 2021. Intérêt au taux de 4,24 %.	10 043	11 188
Facilité de prêt pour immobilisations à taux variable dû en 2022, assorti d'une option de prolongation jusqu'à concurrence de 10 ans à la discrétion du prêteur. Intérêt à un taux préférentiel moins 0,50 %.	-	19 667
Facilité de prêt promis à terme non rotatif. Intérêt au taux de 1,22 %	18 667	-
Facilité de prêt-relais à terme non rotatif. Intérêt au taux de 1,22 %	14 000	-
	118 989	112 991

La limite de crédit bancaire de la SEQ est de 20 000 $ (2013 : 12 000 $). Les facilités de prêt promis et de prêt-relais à terme non rotatif ci-dessus possèdent chacun d'eux une option pour utiliser des acceptations bancaires avec des commissions d'acceptation de 50 bps par année pour des termes d'au moins sept jours et d'au plus de 365 jours et émises et réémises en montant minimal global de 1 000 $ canadiens et en multiples de cette somme. Au cours de l'exercice, la SEQ a exercé son option sur la facilité G de convertir le prêt engagé non renouvelable en AB.

Montant du principal et des intérêts dû dans chacun des cinq prochains exercices et par la suite sur les prêts et hypothèques payables comme suit :

	Principal	Intérêt	Total
2015	22 417	5 591	28 008
2016	8 856	4 963	13 819
2017	9 222	4 476	13 698
2018	9 347	3 970	13 317
2019	9 398	3 457	12 855
2020 et par la suite	59 749	8 746	68 495
	118 989	31 203	150 192

Les intérêts débiteurs sur la dette à long terme s'élèvent à 5 604 $ pour l'exercice (2013 : 4 259 $). Au cours de l'année, les frais d'intérêts de 350 $ (2013 : 2 089 $) ont été capitalisés dans le cadre des ajouts aux immobilisations corporelles. Les intérêts versés sur la dette à long terme au cours de l'exercice s'élèvent à 5 995 $ (2013 : 6 387 $).

13 DETTE À LONG TERME ET LIMITE DU POUVOIR D'EMPRUNT (suite)

Pouvoir d'emprunt

En vertu du paragraphe 27(5) de la *Loi sur le Nunavut*, le gouverneur général en conseil du Canada a approuvé que le gouvernement du Nunavut emprunte jusqu'à 400 millions de dollars (à savoir, la limite d'emprunt autorisée).

	2014	2013
Dette à long terme de la Société d'énergie Qulliq	101 994	94 451
Dette à long terme de la Société d'habitation du Nunavut	14 061	15 264
Trésor, emprunt hypothécaire	2 934	3 276
Obligations au titre d'un contrat de location-acquisition	59 095	69 489
Trésor, projet d'amélioration de l'aéroport international d'Iqaluit	31 885	
	209 969	182 480
Passif au titre des découverts bancaires de la Société d'énergie Qulliq	14 665	4 114
Passif au titre des découverts bancaires et facilités de crédit des filiales de la Corporation de développement du Nunavut	328	507
Dette totale	224 962	187 101
Limite d'emprunt autorisée	400 000	400 000
Capacité d'emprunt disponible	175 038	212 899

Le gouvernement du Nunavut se porte garant pour la dette à long terme de la Société d'énergie Qulliq et de la Société d'habitation du Nunavut ainsi que de leurs découverts bancaires respectifs. Dans le cadre de leur financement, les filiales de la Corporation de développement du Nunavut ont obtenu diverses facilités de crédit à échéances et taux d'intérêt différents. La Corporation de développement du Nunavut s'est portée garante pour ces facilités de crédit.

En vertu de l'Entente sur le logement social (ELS) de 1999, le gouvernement du Canada versait initialement des fonds à la Société d'habitation du Nunavut (SHN) en vue de construire des biens destinés au logement social prenant la forme d'hypothèques à long terme payables à la SCHL (désignées sous le nom de dette en vertu de l'article 79 de l'ELS) et de prêts à rembourser à la SCHL (désignées sous le nom de dette en vertu de l'article 82 de l'ELS). Conformément à l'ELS, les fonds alloués à la SHN servaient à réduire intégralement la dette de l'article 79, à réduire de cinq neuvième la dette de l'article 82, et à financer les intérêts afférents que la SHN versait chaque année à la SCHL. Ce financement perçu de la SCHL ainsi que les paiements afférents que la SHN devait rembourser chaque année sur la dette à long terme à la SCHL sont défalqués, n'entrainant aucun échange de trésorerie entre la SHN et la SCHL. Le financement perçu de la SCHL est comptabilisé à titre de réduction de la dette correspondante à long terme à rembourser. Étant donné que les fonds accordés par la SCHL et les remboursements correspondants de la dette à long terme sont des transactions sans effet sur la trésorerie, ils n'ont pas été comptabilisés dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

14 PROJET D'AMÉLIORATION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'IQALUIT

En septembre 2013, le gouvernement a signé des accords dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé (P3) pour concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir une infrastructure nouvelle et modernisée de l'aéroport international d'Iqaluit. Les étapes de conception et de construction devraient être achevées au plus tard en décembre 2017 à un coût estimatif de 298 518 $, dont 277 942 $ représentent les coûts assumés par le promoteur P3.

En date du 31 mars 2014, les coûts totaux admissibles de 34 685 $ ont été assumés par le promoteur P3 contre lesquels des paiements progressifs de 2 800 $ ont été réalisés par le gouvernement. Des coûts d'immobilisations découlant des ententes seront financés en partie jusqu'à concurrence de 77 300 $ par PPP Canada Inc.

15 OBLIGATIONS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Les obligations au titre de contrats de location-acquisition se fondent sur les paiements contractuels minimaux exigibles au titre de la location en vigueur au 31 mars.

	2014	2013
Total des paiements minimaux exigibles au titre de la location	74 653	90 667
Moins : intérêts théoriques	(15 006)	(19 536)
Moins : frais accessoires	(552)	(1 642)
Valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location	59 095	69 489

Les paiements minimaux exigibles au titre de la location, y compris le principal, les intérêts et les frais accessoires, dans chacun des cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

	Principal	Intérêt	Frais accessoires	Total
2015	9 080	3 769	476	13 325
2016	8 080	3 171	26	11 277
2017	8 661	2 595	26	11 282
2018	9 253	1 982	24	11 259
2019	9 823	1 330	-	11 153
2020 et par la suite	14 198	2 159	-	16 357
	59 095	15 006	552	74 653

15 OBLIGATIONS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION (Suite)

Les paiements au titre de la location sont répartis entre les remboursements du passif, les intérêts débiteurs et tous frais accessoires connexes. Le montant total des paiements minimaux exigibles au titre de la location moins le passif initial et les frais accessoires représente le coût total des intérêts pour la location. Les intérêts débiteurs sont calculés au même taux d'actualisation que celui utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location appliqué au passif locatif impayé au début de la période de paiement de la location.

Les intérêts débiteurs relatifs aux obligations au titre de contrats de location-acquisition pour l'exercice s'élevaient à 4 535 $ (2013 : 5 334 $) à un taux d'intérêt implicite moyen de 7,7 % (2013 : 7,7 %). Les obligations au titre des contrats de location-acquisition viennent à échéance entre 2015 et 2027.

16 CHARGES PAR CATÉGORIE

	2014	2013
Rémunération et avantages sociaux des employés	575 135	531 297
Subventions et contributions	164 527	159 612
Biens et services	996 501	951 774
Amortissement d'immobilisations corporelles	104 948	100 070
Intérêts débiteurs	10 859	9 806
Augmentation des provisions pour moins-value	5 500	4 982
	1 857 470	1 757 541

17 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le gouvernement a conclu des ententes, ou a des obligations contractuelles, à l'égard des paiements suivants postérieurs au 31 mars 2014 :

	Année d'échéance	Total
Engagements en vertu de contrats de location-exploitation	2027	165 393
Engagements de capitaux	2019	405 250
Entente de maintien de l'ordre	2032	643 896
Autres engagements	2047	795 899
		2 010 438

Les obligations contractuelles par exercice s'établissent comme suit :

2015	314 816
2016	212 660
2017	147 712
2018	117 995
2019	63 657
2020 et par la suite	1 153 598
	2 010 438

18 ÉVENTUALITÉS

(a) Ajustements postérieurs à la division

L'entente régissant la division des actifs et des passifs entre le gouvernement du Nunavut et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au 1er avril 1999 crée un mécanisme qui fournit les ajustements postérieurs à la division.

Le délai pour de tels ajustements est illimité; et de tels ajustements peuvent être effectués dans une diversité de circonstances particulières comme le règlement de litiges relatifs à des événements précédant la date de la division. Dans un tel cas, un gouvernement a la possibilité de présenter une demande de partage des coûts à l'autre gouvernement. Les ajustements postérieurs à la division seront constatés dans l'exercice au cours duquel le passif peut être raisonnablement estimé. Au 31 mars 2014, aucun nouvel ajustement postérieur à la division n'a été divulgué.

(b) Coût de restauration de l'environnement

Le gouvernement reconnaît que des coûts sont associés à la restauration de tout site contaminé situé sur les terres du Territoire. Des passifs ont été comptabilisés aux états financiers consolidés dans le cas où il a été déterminé que le gouvernement est chargé d'un site contaminé et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des coûts de remise en état. Les initiatives constantes du gouvernement pour évaluer les sites contaminés peuvent entraîner des passifs environnementaux supplémentaires relatifs à des sites nouvellement identifiés, ou à des modifications aux évaluations des sites existants ou de leur utilisation prévue. Tout passif supplémentaire sera comptabilisé dans l'exercice au cours duquel il a été connu et peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

18 ÉVENTUALITÉS (suite)

Le gouvernement poursuivra la mise en application d'un programme d'inspection, d'évaluation et de remise en état des sites sur une base permanente. Pour faciliter ce travail, le gouvernement a établi un comité pour veiller à ce que les passifs éventuels soient identifiés et que les mesures appropriées soient instaurées. Il s'agit d'un processus permanent qui devrait montrer des signes d'amélioration continue à chaque exercice tandis que le gouvernement continue d'œuvrer de manière pratique vers la détermination et la constatation appropriées de ses passifs environnementaux sur l'ensemble du territoire.

(c) Litiges

Un certain nombre de cas présumés d'agressions sexuelles par d'anciens employés ou entrepreneurs du Nunavut, à l'époque où le territoire faisait partie des Territoires du Nord-Ouest, ont été déposés, ou sont en instance. Les gouvernements du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest se défendront conjointement contre toute poursuite de ce genre et les frais de défense pour la poursuite et pour toute indemnité qui pourrait éventuellement être accordée seront partagés par les deux gouvernements dans une proportion de 44,34 % et 55,66 %, respectivement. Une estimation de tout passif pouvant résulter de ces poursuites ne peut être déterminée pour le moment; par conséquent, aucun passif n'a été comptabilisé.

Il existe un nombre de revendication et de menaces de litiges en instance contre le gouvernement pour lesquels les résultats ne peuvent être déterminés, y compris des cas où aucun montant n'est indiqué. Ces revendications portent entre autres sur les cas suivants : renvoi injustifié, rupture de politique, préjudice personnel, agression sexuelle, négligence, arrestation illégale et voie de fait. Au 31 mars 2014, toutes ces revendications ont été évaluées et considérées dénuées de fondement ou ne pouvant être déterminées à cette date.

(d) Équité salariale

Il existe un nombre de revendications en matière d'équité salariale en instance contre le gouvernement du Nunavut portant principalement sur la cotation des emplois pour des métiers particuliers. Le gouvernement travaille de concert avec le Syndicat des employé-e-s du Nunavut pour régler les réclamations. Toutefois, le résultat de ces revendications n'est pas connu pour le moment. Au 31 mars 2014, aucune provision n'a été comptabilisée aux présents états financiers.

(e) Autres

En vertu des clauses de l'entente sur le logement social avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), la Société d'habitation du Nunavut (SHN) est chargée de l'administration d'un nombre de prêts à des tiers, où la SCHL est le prêteur ou l'assureur desdits prêts. L'entente stipule que la SHN doit indemniser et rembourser la SCHL pour, et la prémunir contre, les pertes, les frais et les charges associés à ces prêts. La valeur comptable de ces prêts à des tiers est d'environ 2 140 $ au 31 mars 2014 (2013 : 2 413 $).

19 OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les opérations et les soldes importants entre parties liées sont divulgués séparément dans les présents états financiers consolidés.

20 FIDUCIES SOUS ADMINISTRATION

Le gouvernement administre des comptes de fiducie au nom de tiers, qui ne sont pas inclus dans les actifs et les passifs divulgués du gouvernement.

	2014	2013
Curateur public	4 495	3 917
Fiducie pour la conservation des ressources naturelles	290	286
Fonds d'aide aux victimes	238	464
Fiducie pour le tribunal territorial	212	198
Fiducie pour l'exécution des ordonnances alimentaires	60	70
Fonds de bourses d'études	43	43
Fonds pour les jeunes contrevenants	32	14
Fiducie pour le bien-être au CRC Uttaqivik	22	-
Compte d'avance fixe du shérif	17	10
Fiducie pour le bien-être au centre correctionnel de Baffin	16	5
Fiducie pour le bien-être des jeunes contrevenants	7	-
Fonds de fiducie des détenus du centre correctionnel de Rankin Inlet	6	2
Fonds de fiducie des délinquants du centre correctionnel de Rankin Inlet	5	-
Fiducie de la Commission des normes du travail du Nunavut	3	3
Fiducie pour le bien-être des détenues - centre pour femmes	1	-
SSS - Akausisarvik	1	2
Fonds de bourses d'études du millénaire	-	11
Fonds de fiducie des détenus du centre correctionnel de Baffin	-	3
	5 448	5 028

21 BUDGET CONSOLIDÉ

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement entre le budget gouvernemental soumis à l'Assemblée législative et le budget consolidé 2013-14 indiqué dans l'état consolidé des résultats et des excédents accumulés.

	Budget principal des dépenses (1)	Budgets des sociétés territoriales (2)	Ajustements de consolidation prévus au budget (3)	Budget consolidé
Revenus				
Provenant du gouvernement du Canada	1 541 900	20 000	-	1 561 900
Provenant du gouvernement du Nunavut	-	256 300	(256 300)	-
Revenus générés par le gouvernement du Nunavut	318 300	146 200	(119 700)	344 800
Total des revenus	**1 860 200**	**422 500**	**(376 000)**	**1 906 700**
Charges				
Services communautaires et gouvernementaux	494 300	-	(66 800)	427 500
Santé	369 600	-	(200)	369 400
Éducation	243 600	58 000	(48 100)	253 500
Habitation	194 700	242 400	(192 900)	244 200
Finances	121 600	121 100	(59 400)	183 300
Développement économique et Transports	102 000	10 000	(4 600)	107 400
Justice	114 000	-	-	114 000
Services à la famille	118 200	-	-	118 200
Culture et Patrimoine	28 800	-	-	28 800
Environnement	27 000	-	-	27 000
Exécutif et Affaires intergouvernementales	31 800	-	-	31 800
Assemblée législative	22 200	-	-	22 200
Ressources humaines	-	-	-	-
Total des charges	**1 867 800**	**431 500**	**(372 000)**	**1 927 300**
Excédent (déficit) pour l'exercice	**(7 600)**	**(9 000)**	**(4 000)**	**(20 600)**

(1) Le montant total budgété présenté initialement devant l'Assemblée législative a été ajusté en fonction des exigences supplémentaires projetées, des paiements de principal au titre des contrats de location-acquisition, de l'amortissement et des transferts des immobilisations corporelles inclus dans le budget principal des dépenses et le budget des capitaux de 2013-2014. Par ailleurs, les revenus budgétés générés par le gouvernement du Nunavut qui sont indiqués sur une base nette dans le budget principal des dépenses ont augmenté de 184 300 $ afin de reclasser le coût des produits vendus (CPV) du fonds renouvelables liés aux charges. Les charges budgétées des Finances et des Services communautaires et gouvernementaux ont augmenté respectivement de 3 000 $ et de 181 300 $ pour se conformer au CPV du fonds renouvelable.

(2) Les budgets des sociétés territoriales ont été alloués aux lignes de dépenses du gouvernement en fonction de leur lien hiérarchique ministériel.

(3) Les ajustements de consolidation budgétés se fondent sur le montant budgété des sociétés territoriales ou des ministères ou, le cas échéant, sur les estimations fondées sur des données historiques.

22 DONNÉES COMPARATIVES

Certaines données comparatives ont été reclassées pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Annexe consolidée des revenus par source
pour l'exercice terminé le 31 mars 2014
(en milliers de dollars)

ANNEXE A

	2014 Réel	2013 Réel
Provenant du gouvernement du Canada		
Accord sur la formule de financement des territoires	1 350 391	1 273 498
Transferts au titre d'ententes de financement avec des tiers	137 232	110 764
Autres paiements de transfert	117 716	105 096
	1 605 339	1 489 358
Revenus générés par le gouvernement du Nunavut		
Impôt sur le revenu des particuliers	29 697	27 065
Impôt sur le revenu des sociétés	14 118	9 500
Taxe sur les salaires	23 489	21 725
Taxe sur le tabac	16 133	16 667
Taxe sur le carburant	4 684	5 328
Impôt foncier	2 974	2 692
Taxe d'assurance	1 343	1 268
Ventes		
Fonds renouvelable des produits pétroliers - avant le coût des produits vendus d'un montant de 119 785 $ (2013 : 129 387 $)	141 272	145 416
Fonds renouvelable des boissons alcoolisées - avant le coût des produits vendus d'un montant de 2 187 $ (2013 : 2 295 $)	5 991	6 371
Société de développement du Nunavut - avant le coût des produits vendus d'un montant de 4 951 $ (2013 : 6 808 $)	5 173	6 044
Société d'énergie Qulliq - ventes d'énergie	61 102	57 398
Récupérations au titre des habitations des employés	18 539	17 827
Transferts au titre d'ententes de financement avec des tiers	2 232	2 407
Récupérations de charges sur exercices antérieurs	9 289	13 315
Autres revenus	64 609	54 606
	400 645	387 629
Total des revenus	2 005 984	1 876 987

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT **ANNEXE B**

COMPTES PUBLICS

Annexe consolidée des immobilisations corporelles

pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

(milliers de dollars)

	Immeubles	Immeubles Loués	Installations d'entreposage	Parcs de Stockage	Équipement	Entrepôt / Équipement (SEQ)	Centrales	Systèmes de Transmission Distribution	Infrastructure	Terres	2014	2013
Coût des immobilisations corporelles												
Solde d'ouverture	1 798 404	155 201	50 798	154 334	96 974	46 712	150 999	57 779	149 342	428	2 660 971	2 574 924
Ajouts	4 291	-	-	-	6 788	-	-	-	4 925	-	16 004	6 502
Virements de travaux en cours	64 368	-	515	6 911	1 578	1 461	40 477	2 135	23 400	-	140 845	83 473
Aliénations	(1 866)	(15 503)	-	-	-	(422)	-	(1 240)	-	-	(19 031)	(3 928)
Solde de clôture	1 865 197	139 698	51 313	161 245	105 340	47 751	191 476	58 674	177 667	428	2 798 789	2 660 971
Amortissement accumulé												
Solde d'ouverture	(637 307)	(65 496)	(23 559)	(55 355)	(62 294)	(15 574)	(72 401)	(18 112)	(51 852)	-	(1001 950)	(904 167)
Amortissement	(67 368)	(4 656)	(1 629)	(5 462)	(12 266)	(782)	(6 018)	(1 064)	(5 703)	-	(104 948)	(100 070)
Aliénations	1 052	15 503	-	-	-	379	-	457	-	-	17 391	2 287
Solde de clôture	(703 623)	(54 649)	(25 188)	(60 817)	(74 560)	(15 977)	(78 419)	(18 719)	(57 555)	-	(1089 507)	(1001 950)
Travaux en cours												
Solde d'ouverture	66 644	-	151	4 416	4 016	716	48 918	308	13 202	-	138 371	110 102
Ajouts	[illegible]090	-	708	13 411	82	3 346	13 971	3 781	21 961	-	173 350	111 742
Virements au coût des immobilisations corporelles	(64 368)	-	(515)	(6 911)	(1 578)	(1 461)	(40 477)	(2 135)	(23 400)	-	(140 845)	(83 473)
Solde de clôture	118 366	-	344	10 916	2 520	2 601	22 412	1 954	11 763	-	170 876	138 371
Valeur comptable nette	1 279 940	85 049	26 469	111 344	33 300	34 375	135 469	41 909	131 875	428	1 880 158	1 797 392
Durée de vie utile estimative	**30 ans**	**20-30 ans**	**30 ans**	**30 ans**	**5 - 30 ans**	**5 - 40 ans**	**20 - 40 ans**	**20 - 40 ans**	**30 ans**			

Note : Durant l'exercice, des intérêts de 350 $ ont été capitalisés (2013 : 2 089 $) dans le cadre des ajouts.

Annexe consolidée des informations sectorielles

pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

(milliers de dollars)

	Trésor	Fonds renouvelables	Sociétés territoriales	Total de tous les secteurs	Redressements de consolidation (1)	2014	2013
Revenus							
Provenant du gouvernement du Canada							
Formule de financement des territoires	1 350 391	-	-	1 350 391	-	1 350 391	1 273 498
Transferts au titre d'ententes avec des tiers	136 455	-	777	137 232	-	137 232	110 764
Autres paiements de transfert	87 460	-	30 256	117 716	-	117 716	105 096
	1 574 306	-	31 033	1 605 339	-	1 605 339	1 489 358
Générés par le gouvernement du Nunavut							
Impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers	43 815	-	-	43 815	-	43 815	36 565
Autres impôts	48 623	-	-	48 623	-	48 623	47 680
Ventes	-	216 239	118 621	334 860	(121 322)	213 538	215 229
Transferts au titre d'ententes avec des tiers	2 232	-	-	2 232	-	2 232	2 407
Général	50 638	-	306 744	357 382	(274 234)	83 148	72 433
	145 308	216 239	425 365	786 912	(395 556)	391 356	374 314
Récupérations de charges sur exercices antérieurs	9 289	-	-	9 289	-	9 289	13 315
Total des revenus	1 728 903	216 239	456 398	2 401 540	(395 556)	2 005 984	1 876 987
Charges							
Rémunération et avantages sociaux des employés	478 511	6 083	84 421	569 015	6 120	575 135	531 297
Subventions et contributions	403 365	-	-	403 365	(238 838)	164 527	159 612
Biens et services	633 843	211 580	310 898	1 156 321	(159 820)	996 501	951 774
Amortissement des immobilisations corporelles	57 682	-	42 125	99 807	5 141	104 948	100 070
Intérêts débiteurs	4 156	10	6 958	11 124	(265)	10 859	9 806
Augmentation des provisions pour moins-value	1 114	103	3 282	4 499	1 001	5 500	4 982
Total des charges	1 578 671	217 776	447 684	2 244 131	(386 661)	1 857 470	1 757 541
Excédent (déficit) pour l'exercice	150 232	(1 537)	8 714	157 409	(8 895)	148 514	119 446

(1) - Comprend les redressements visant à éliminer les soldes inter-entités pour se conformer aux principes comptables généralement reconnus. Par exemple, les contributions par ministère versées aux fonds renouvelables, aux sociétés territoriales et autres organismes (c.-à-d. entités consolidées) figurent dans les charges au titre des subventions et contributions sous la colonne Trésor, tandis que les montants reçus par le groupe pertinent d'entités consolidées figurent à titre de revenus dans leur colonne respective. Ces montants sont éliminés au moment de la consolidation afin d'éviter une double comptabilisation et de doubles résultats en montants importants figurant sous la colonne redressements de consolidation.

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

PARTIE II

ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
(non vérifiés)

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
État non consolidé de la situation financière (non vérifié)
au 31 mars 2014
(en milliers de dollars)

	Note	2014	2013
Actifs financiers			
Liquidités	3	476 023	369 759
Montant dû par le gouvernement du Canada	4	45 718	56 425
Revenus à recevoir	5	101 988	105 132
Stocks pour revente	6(a)	78 740	97 585
Prêts à recevoir	7	26 825	19 673
Investissements désignés	8	9 420	8 156
Total des actifs financiers		738 714	656 730
Passifs			
Créditeurs et charges à payer	9	241 051	232 333
Recettes reportées	10	86 577	107 895
Passifs environnementaux	11	13 920	10 799
Passifs au titre du régime de retraite	12	8 868	7 838
Autres obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi	13	24 275	19 180
Emprunt hypothécaire	14	2 934	3 276
Projet d'amélioration de l'aéroport international d'Iqaluit	15	31 885	-
Obligations locatives	16	53 421	60 072
Total des passifs		462 931	441 393
Actifs financiers nets		275 783	215 337
Actifs non financiers			
		1 091 536	1 003 927
Stocks pour utilisation	6(b)	2 855	2 488
Charges payées d'avance		2 267	1 993
Total des actifs non financiers		1 096 658	1 008 408
Excédents accumulés		1 372 441	1 223 745

Obligations contractuelles **(note 18)**
Éventualités **(note 19)**

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
État non consolidé des résultats et de l'excédent accumulé (non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2014
(en milliers de dollars)

	2014 Budget (note 22)	2014 Réel	2013 Réel
Revenus (annexe A)			
Provenant du gouvernement du Canada	1 541 914	1 574 306	1 463 411
Recettes fiscales générées par le gouvernement du Nunavut	84 100	92 438	84 245
Autres revenus générés par le gouvernement du Nunavut	49 895	78 161	59 095
Récupérations de charges sur exercices antérieurs	-	9 289	13 315
Total des revenus	1 675 909	1 754 194	1 620 066
Charges (annexe B)			
Fonctionnement et entretien avant amortissement	1 454 956	1 453 811	1 378 443
Plus : Amortissement d'immobilisations corporelles	44 466	57 682	53 656
Total de fonctionnement et d'entretien	1 499 422	1 511 493	1 432 099
Dépenses d'investissement	303 810	239 296	125 091
Moins : Virements aux immobilisations corpporelles	119 777	145 291	59 205
Total des dépenses d'investissement	184 033	94 005	65 886
Total des charges	1 683 455	1 605 498	1 497 985
Excédent (déficit) pour l'exercice	(7 546)	148 696	122 081
Excédent accumulé, début de l'exercice	1 223 745	1 223 745	1,101,664
Excédents accumulés, fin de l'exercice	1 216 199	1 372 441	1 223 745

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
État non consolidé de la variation des actifs financiers nets (non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2014
(en milliers de dollars)

	2014 Budget	2014 Réel	2013 Réel
Excédent (déficit) pour l'exercice	(7 546)	148 696	122 081
Immobilisations corporelles (annexe C)			
Ajouts	(119 777)	(145 291)	(59 205)
Cessions	-	-	703
Amortissement	44 466	57 682	53 656
	(75 311)	(87 609)	(4 846)
Utilisation nette (ajouts) de stocks pour utilisation	-	(367)	(21)
Utilisation nette (ajouts) de charges payées d'avance	-	(274)	(135)
	-	(641)	(156)
Augmentation (diminution) des actifs financiers nets	(82 857)	60 446	117 079
Actifs financiers nets, début de l'exercice	215 337	215 337	98 258
Actifs financiers nets, fin de l'exercice	132 480	275 783	215 337

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
État non consolidé des flux de trésorerie (non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2014
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités d'exploitation :		
Transferts du gouvernement du Canada	1 563 707	1 491 709
Impôts	92 350	84 888
Autres revenus du gouvernement	265 460	253 366
Intérêt sur les prêts en cours et investissements de portefeuilles	963	343
Paiements d'intérêts sur les contrats de location-acquisiton et les hypothèques	(3 940)	(4 639)
Rémunération et avantages sociaux des employés	(477 606)	(444 523)
Subventions et contributions	(438 744)	(410 478)
Biens et services	(767 113)	(750 681)
	235 077	219 985
Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités d'investissement en immobilisation		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(113 406)	(59 205)
Cessions d'immobilisations corporelles	-	703
	(113 406)	(58 502)
Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités d'investissement		
Prêts aux municipalités, aux entreprises et aux particuliers	(592)	(357)
Remboursements de prêts reçus	441	334
Avance de fonds de roulement pour la Société de crédit commercial du Nunavut	(7 000)	-
Acquisitions des investissements désignés	(1 264)	(601)
	(8 415)	(624)
Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités de financement		
Paiements du principal sur contrats de location-acquisition	(6 650)	(6 207)
Paiements du principal sur emprunt hypothécaire	(342)	(319)
	(6 992)	(6 526)
Augmentation des liquidités	106 264	154 333
Liquidités, début de l'exercice	369 759	215 426
Liquidités, fin de l'exercice (note 3)	476 023	369 759

Les notes complémentaires aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

1 AUTORISATION ET FONCTIONNEMENT

(a) Gouvernement du Nunavut

Le gouvernement du Nunavut (le gouvernement) exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le Nunavut* (Canada). Le gouvernement est constitué d'une Assemblée législative élue qui autorise les débours, les avances, les prêts et les investissements, sauf ceux autorisés expressément par la loi.

(b) Budget principal des dépenses

Le budget principal des dépenses 2013-2014 présenté à l'Assemblée législative en février 2013 représente le plan financier du gouvernement pour l'exercice (à savoir, le budget initial). Les pages x à xiii du budget principal des dépenses présentent l'information sommaire et les totaux récapitulatifs du budget initial du gouvernement pour l'exercice. Les recettes prévues dans le crédit 5 et les dépenses prévues dans le crédit 4 représentent la part des coûts admissibles à financer en vertu des accords passés entre le gouvernement du Canada et d'autres intervenants, même s'ils ne s'inscrivent pas dans la *Loi annuelle portant affectation de crédits* approuvée par l'Assemblée législative en mars 2013. Tout comme les coûts des fonds renouvelables, ils sont compris dans le budget total initial divulgué dans les présents états financiers.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

(a) États financiers

Ces états financiers non consolidés ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes par le secteur public (NCCSP), tel qu'émis par l'Association des comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), sauf qu'ils ne sont pas consolidés et certains revenus sont déclarés des paiements nets. En d'autres termes, la Division des produits pétroliers et les recettes provenant de la vente des alcools sont déclarées nettes du coût des produits vendus.

Conformément à l'article 74 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le gouvernement prépare également des états financiers consolidés qui rendent pleinement compte de la nature et de la portée des affaires financières et des ressources relevant de la responsabilité du gouvernement. L'entité comptable consolidée est définie dans les présents états.

(b) Entité comptable

Les présents états financiers comprennent les actifs, les passifs et les résultats d'exploitation du Trésor, y compris des ministères et des organismes publics établis au budget principal des dépenses, de même que les fonds renouvelables suivants :

Fonds renouvelable des boissons alcoolisées
Fonds renouvelable des produits pétroliers
Fonds renouvelable des stocks de l'état
Fonds renouvelable des prêts étudiants

Les fonds renouvelables établis par le gouvernement fournissent le fonds de roulement nécessaire pour assurer la prestation des biens et des services au grand public et aux ministères du gouvernement.

Les organismes publics suivants sont compris aux présents états financiers uniquement dans la mesure des contributions que le gouvernement leur a versées au cours de l'exercice :

Sociétés territoriales
- Collège de l'Arctique du Nunavut
- Société de crédit commercial du Nunavut
- Société de développement du Nunavut
- Société d'habitation du Nunavut
- Société d'énergie Qulliq

Autres organismes publics
- Autorités scolaires de district
- Tribunal des droits de la personne
- Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit (Office de la langue inuite)
- Commission des normes du travail
- Commission des services juridiques
- Commission des boissons alcoolisées
- Commission des licences d'alcool du Nunavut
- Bureau du curateur public
- Conseil Qulliit de la Condition féminine du Nunavut

Loterie du Nunavut, qui agit à titre de partenaire commercial du gouvernement, est comptabilisée dans les présents états financiers non consolidés en fonction des contributions perçues durant l'exercice depuis les résultats nets de la vente et des activités de la loterie au Nunavut.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(c) Estimations et incertitude d'évaluation

La préparation des états financiers conformément aux NCCSP exige que le gouvernement fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des recettes et des charges divulgués dans les états financiers. Compte tenu de leur nature, ces estimations et ces hypothèses sont sujettes à l'incertitude d'évaluation. Des modifications apportées à ces estimations et hypothèses au cours d'exercices futurs pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers. Toutefois au moment de la préparation de ces états financiers, le gouvernement considère que ces estimations et hypothèses sont raisonnables. Les principaux domaines dans lesquels les estimations et les hypothèses ont servi à préparer les présents états financiers comprennent :

(i) Impôts sur le revenu perçus par le gouvernement du Canada au nom du gouvernement.

(ii) Provision pour créances douteuses, provisions pour évaluation des prêts, provisions pour pertes sur les garanties de prêt, amortissement des immobilisations corporelles, passifs environnementaux, éventualités et autres obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

(d) Liquidités

Les liquidités comprennent les soldes des comptes bancaires, nets des chèques en circulation, des placements à court terme très liquides facilement moyennables. Les investissements à court terme sont comptabilisés au plus faible de leur coût ou de leur valeur marchande.

(e) Stocks

Les stocks pour revente comprennent le combustible en vrac et les produits alcoolisés. Les stocks de combustible en vrac sont évalués au plus faible de leur coût pondéré moyen ou de la valeur de réalisation nette. Les stocks des produits alcoolisés sont évalués au plus faible de leur coût ou de la valeur de réalisation nette, selon la méthode premier entré, premier sorti. Les stocks pour utilisation comprennent les fournitures médicales évaluées au plus faible de leur coût ou du coût de remplacement, le coût étant déterminé selon la méthode premier entré, premier sorti.

(f) Prêts à recevoir

Les prêts à recevoir sont évalués au plus faible de leur valeur ou de la valeur recouvrable nette. Selon les circonstances connues à la date de préparation des états financiers, y compris les événements passés et les conditions existantes, les provisions pour moins-value sont comptabilisées si la collection des prêts est considérée comme douteuse ou si la valeur des prêts à recevoir a subi une dépréciation. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice dans le cas où la collection du principal et des intérêts est raisonnablement assurée. Un solde de prêt à recevoir irrécouvrable ou ayant subi une dépréciation peut être radié seulement sur réception des approbations statutaires requises.

(g) Actifs non financiers

Les actifs non financiers, y compris les immobilisations corporelles, les stocks pour utilisation et les charges payées d'avance, sont reconnus au bilan uniquement s'il est prévu de les utiliser pour fournir des services gouvernementaux au cours d'exercices futurs. Ces actifs ne seraient pas habituellement utilisés pour fournir des ressources financières aux fins du paiement des dettes du gouvernement à moins de n'être vendus. Les actifs non financiers sont amortis ou portés aux charges au cours d'exercices futurs à mesure qu'ils sont utilisés pour fournir ou soutenir la prestation de services gouvernementaux.

(h) Immobilisations corporelles et actifs loués

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers dont la durée de vie utile excède la durée d'un exercice financier et dont l'utilisation est prévue sur une base continue aux fins de la prestation des services gouvernementaux. Elles peuvent comprendre des éléments aussi divers que des immeubles, des véhicules, de l'équipement, des aéronefs, de l'équipement informatique et des systèmes logiciels.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût ou, si le coût n'est pas disponible, au coût de remplacement estimatif courant utilisé. Les immobilisations corporelles données ou apportées sont comptabilisées à leur juste valeur marchande à la réception ou à une valeur nominale si la juste valeur n'est pas disponible.

Les actifs loués qui répondent à la définition d'immobilisations corporelles, sauf qu'ils sont loués à bail par le gouvernement, sont capitalisés et comptabilisés à ce titre si, pour l'essentiel, leurs conditions ont pour effet de transférer pratiquement tous les avantages et les risques liés à la propriété au gouvernement. Le droit de propriété n'a pas nécessairement été transféré. Le passif locatif et l'actif correspondant sont comptabilisés selon la valeur actualisée des paiements exigés tout au long de la période de location. La valeur actualisée se fonde sur le montant le moins élevé du taux implicite du contrat de location ou du taux d'intérêt créditeur du gouvernement à la date où l'obligation est engagée.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Les immobilisations corporelles sont amorties à compter de leur mise en service, selon la méthode linéaire tout au long de leur durée de vie utile estimative et selon les lignes directrices suivantes :

Catégorie d'actifs	Période d'amortissement
Immeubles	30 ans
Immeubles loués	30 ans
Infrastructure	30 ans
Parcs de stockage	30 ans
Installations d'entreposage	30 ans
Équipement	5 - 30 ans
Terres	Non amorties

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du gouvernement de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur.

Au cours de l'exercice d'acquisition ou de mise en service d'une immobilisation corporelle, l'amortissement couvre l'exercice entier. Les immobilisations corporelles en cours de construction ou de développement sont comptabilisées à titre de travaux en cours sans amortissement jusqu'à l'exercice au cours duquel l'immobilisation est mise en service.

Les immobilisations corporelles acquises par droit, telles que les terres de la Couronne, les ressources en eau et les ressources minières, ne sont pas comptabilisées aux états financiers. Le coût des oeuvres d'art et des collections de musée, composées principalement de peintures, de sculptures, de dessins, d'estampes et de photographies, est imputé aux charges de l'exercice au cours duquel les oeuvres sont acquises.

(i) Prestations de retraite et autres avantages

Prestations de retraite

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de pension de retraite de la fonction publique (le « régime »), un régime de retraite à prestations déterminées établi par voie législation et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et te gouvernement du Nunavut sont tenus de verser des cotisations pour couvrir le coût des services courants. Conformément à la législation actuellement en vigueur, le gouvernement du Nunavut n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires en vertu de services antérieurs ou d'insuffisances actuarielle du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées comme des charges au cours de l'exercice où les employés rendent les services et représentent la totalité des obligations du gouvernement du Nunavut au titre des prestations de retraite.

Les charges et les engagements au titre des prestations de retraite du gouvernement à l'endroit des députés de l'Assemblée législative sont déterminés sur une base actuarielle. Cette méthode permet de déterminer la valeur actualisée des engagements futurs et utilise diverses hypothèses. Dans le cas où l'expérience réelle diverge des estimations, les ajustements nécessaires sont amortis sur la durée estimative moyenne des années de service restantes des cotisants.

Avantages postérieurs à l'emploi autres que

Selon leurs conditions d'emploi, les employés du gouvernement peuvent constituer des prestations de départ et de relogement en fonction de leurs années de service. Ces prestations sont versées au moment de la démission, de la retraite ou du décès de l'employé. Les passifs etimatifs et les charges connexes estimatives au titre de ces prestations sont comptabilisés à mesure que les prestations sont acquises. Une évaluation actuarielle du coût de ces prestations a été préparée à l'aide des données fournies par la direction et des hypothèses fondées sur les meilleures estimations de la direction. Les prestations de départ sont comptabilisées à la date où l'employé est considéré mis à pied.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(j) Revenus

Sauf indication contraire, les revenus sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice où les opérations ou les événements produisent les revenus. Les conventions comptables particulières sont les suivantes :

Transferts du gouvernement du Canada

Les transferts du gouvernement du Canada sont constatés à titre de revenus si le financement est autorisé et les critères d'admissibilité sont respectés, sauf si les conditions de financement donnent lieu à une obligation répondant à la définition d'un passif et est comptabilisée comme recette reportée.

Impôts et recettes générales

L'impôt sur le revenu est constaté lorsque le contribuable a touché un revenu qui est assujetti à l'impôt. L'impôt sur le revenu est calculé net des déductions et des crédits d'impôt au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si une charge procure un avantage financier autre qu'un allégement des impôts, elle est classée comme un transfert effectué par le truchement d'un régime fiscal. Si une charge procure un allégement fiscal à un contribuable et concerne le revenu, elle est considérée comme une concession fiscale et est soustraite des revenus fiscaux. Les impôts, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont prélevés par le gouvernement du Canada au nom du gouvernement du Nunavut dans le cadre d'une entente sur le prélèvement des impôts et sont versés au gouvernement. Les remises se fondent sur les estimations du gouvernement du Canada pour l'année d'imposition, ces estimations étant ajustées périodiquement jusqu'à ce que les évaluations de l'impôt sur le revenu soient terminées par ledit exercice. Ces ajustements aux revenus d'impôt sont comptabilisés au cours de l'exercice connu.

Les taxes sur le combustible, le tabac et les salaires sont prélevées en vertu de l'autorité conférée par la *Loi sur la taxe sur les produits pétroliers*, la *Loi de la taxe sur le tabac* et la *Loi de l'impôt sur le salaire*, respectivement. Les revenus sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice et se fondent sur les états reçus des percepteurs ou des employeurs. Les ajustements provenant de réévaluations sont comptabilisés à titre de revenus au cours de l'exercice où ils sont déterminés. Les commissions de la taxe sur le tabac prélevées des recettes provenant de la taxe sur le tabac procurent un avantage financier autre qu'un allégement des impôts et sont comptabilisées en tant que charge.

Les impôts fonciers sont évalués selon une année civile et sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice.

D'autres impôts sont comptabilisés selon les renseignements fournis par les parties qui prélèvent l'impôt au nom du gouvernement.

Récupération de charges sur exercices antérieurs

Les récupérations de charges sur exercices antérieurs, y compris la contrepassation de charges sur exercices antérieurs au titre des excédents, sont reportées à titre de revenus aux états financiers consolidés. Conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques (paragraphe 36 (9))*, ces récupérations ne peuvent pas servir à augmenter le montant affecté aux charges de l'exercice courant.

(k) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Les transferts (par ex., subventions et contributions) du gouvernement sont comptabilisés à titre, pourvu que le transfert soit autorisé et que les critères d'admissibilité soient respectés par le récipiendaire.

(l) Obligations contractuelles et éventualités

La nature des activités du gouvernement exige la négociation de contrats significatifs par rapport à sa situation financière courante ou qui affecteront sensiblement le niveau des charges futures. Les obligations contractuelles se rapportent aux ententes de financement global avec les municipalités, aux contrats commerciaux de location-exploitation, aux projets d'immobilisations et au financement d'activités opérationnelles. Les obligations ne sont pas comptabilisés tant que les conditions des contrats ou des ententes ne sont pas satisfaites.

Les éventualités du gouvernement sont des passifs éventuels qui peuvent devenir des passifs réels si au moins un événement futur se produit ou non. Si l'événement futur risque fort de se produire, et qu'il est quantifiable, une estimation du passif est comptabilisée. Si la probabilité ne peut être déterminée ou si le montant ne peut être raisonnablement estimé, l'éventualité est divulguée dans les notes complémentaires aux états financiers et aucun passif n'est comptabilisé. Les passifs éventuels résultent des passifs environnementaux éventuels ou des litiges en cours et d'autres événements semblables.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(m) Passifs environnementaux

Les passifs environnementaux représentent les coûts estimatifs de la réhabilitation de sites contaminés. Un passif environnemental est comptabilisé et une charge comptabilisée selon les meilleures estimations de la direction à la date où la contamination se produit ou à la date où le gouvernement est informé de la contamination et qu'il est obligé ou probablement obligé d'engager de telles charges. Si la probabilité que le gouvernement doive engager ces charges ne peut être déterminée ou si un montant ne peut être raisonnablement estimé, l'éventualité est divulguée dans les notes complémentaires aux états financiers et aucun passif n'est comptabilisé. Les passifs environnementaux sont divulgués au poste des créditeurs et des charges à payer. Les passifs environnementaux sont réévalués chaque année.

(n) Instruments financiers

Les justes valeurs marchandes des instruments financiers à court terme du gouvernement, y compris les créditeurs et les charges à payer, les liquidités, les investissements de portefeuille et autres investissements (ayant des termes jusqu'à échéance de moins de 12 mois), dus par le gouvernement du Canada et d'autres revenus à recevoir se rapprochent de leurs valeurs comptables en raison de leur échéance à court terme.

Les justes valeurs des instruments financiers à long terme du gouvernement, y compris la dette à long terme, les obligations au titre de contrats de location-acquisition, les passifs au titre des retraites et des autres obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, les investissements de portefeuille et autres investissements (ayant des termes jusqu'à échéance de moins de 12 mois) et les prêts à recevoir sont exposés en détail dans les notes complémentaires. Dans le cas où les montants de juste valeur ne sont pas détaillés, les valeurs comptables se rapprochent de leur juste valeur.

(o) Modifications futures de normes

Un nombre de normes nouvelles et modifiées émises par le CCSP ne sont pas encore entrées en vigueur et n'ont pas été appliquées lors de la préparation de ces états financiers. Les normes suivantes pour les gouvernements entreront en vigueur comme suit :

SP 3260 Passif au titre des sites contaminés (à compter du 1er avril 2014), une nouvelle norme qui renferme des directives sur la constatation, la mesure, la divulgation en ce qui concerne le passif au titre des sites contaminés pour lesquels le gouvernement est responsable ou en accepte la responsabilité.

SP 3450 Instruments financiers (à compter du 1er avril 2016), une nouvelle norme qui établit des directives sur la constatation, la mesure, la présentation et la divulgation d'instrument financier, y compris les instruments dérivés.

SP 2601 Conversion des devises (à compter du 1er avril 2016), remplace le chapitre SP 2600 avec des directives révisées sur la constatation, la présentation et la divulgation des opérations et des soldes qui sont libellés en devises.

SP 1201 Présentation des états financiers (en vigueur au cours de la période d'adoption du chapitre SP 3450 et du chapitre SP 2601), la norme remplace le chapitre SP 1200 avec les normes et les principes généraux en matière de présentation et de divulgation des états financiers du gouvernement.

SP 3041 Placements de portefeuille (en vigueur au cours de la période d'adoption des chapitres SP 3450, SP 2601 et SP 1201), la norme remplace le chapitre SP 3040 avec des directives révisées de comptabilisation sur la présentation et la divulgation des placements de portefeuille.

Le gouvernement prévoit adopter ces normes nouvelles et modifiées à leur date d'entrée en vigueur et il évalue actuellement l'incidence qu'elles auront sur ses états financiers.

3 LIQUIDITÉS

	2014	2013
Encaisse	455 563	349 621
Certificats de placement garantis	20 460	20 138
	476 023	369 759

Au cours de l'exercice, le gouvernement a réalisé des intérêts à un taux préférentiel moins 1,75 % dans les soldes bancaires nets (2013 : taux préférentiel moins 1,75 %). À la fin de l'exercice, les placements à court terme ont été détenus sous forme de certificats de placement garantis. Le rendement du marché de ce portefeuille était de 1,25 % à 1,67 % (2013 : de 1,25 % à 1,67 %), possédant une durée résiduelle moyenne jusqu'à l'échéance de l'exercice de 113 jours (2013 : 112 jours).

4 MONTANT DÛ PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

	2014	2013
Subvention à recevoir :		
Du gouvernement du Canada (annexe A)	1 350 391	1 273 498
Moins : paiements reçus	(1 350 391)	(1 273 498)
	-	-
Solde de la subvention à recevoir, début de l'exercice	-	-
Solde de la subvention à recevoir, fin de l'exercice	-	-
Autres débiteurs :		
Autres débiteurs provenant du gouvernement du Canada	45 718	56 425
	45 718	56 425

Les montants dus du gouvernement du Canada ne portent pas intérêt. Les valeurs comptables se rapprochent des justes valeurs marchandes en raison de la maturité à court terme.

5 REVENUS À RECEVOIR

	2014	2013
À recevoir par fonds		
Trésor	51 717	43 330
Fonds renouvelable des produits pétroliers	63 153	75 915
Fonds renvouvelable des des stocks de l'état	50	21
Fonds renouvelable des boissons alcoolisées	1	1
	114 921	119 267
Moins : provisions pour comptes douteux	(12 933)	(14 135)
	101 988	105 132
À recevoir en relation avec les créditeurs		
Collège de l'Arctique du Nunavut	4 928	5 696
Autorités scolaires de district	5 371	2 740
Société de crédit commercial du Nunavut	347	260
Société de développement du Nunavut	56	96
Société d'habitation du Nunavut	10 615	10 464
Société d'énergie Qulliq	26 506	38 620
À recevoir des parties liées	47 823	57 876
Autres comptes débiteurs	67 098	61 391
	114 921	119 267
Moins : provisions pour comptes douteux	(12 933)	(14 135)
	101 988	105 132

6 STOCKS

	2014	2013
(a) Pour revente		
Combustible en vrac	77 180	95 723
Produits alcoolisés	1 560	1 862
	78 740	97 585

La radiation pour les stocks de combustible en vrac était de 287 $ en 2014 (2013 : 462 $).

(b) Pour utilisation		
Fournitures médicales	2 855	2 488

7 PRÊTS À RECEVOIR

	2014	2013
Avances du fonds de roulement à la Société de crédit commercial du Nunavut. Le terme est indéterminé et assorti de l'option de rembourser toute portion du principal à toute date de paiement des intérêts. Les intérêts sont calculés selon les rendements d'une obligation de référence de trois ans du gouvernement du Canada variant de 1,02 % à 1,43% (2013 : de 1,03 % à 1,44 %) à la fin du mois, intérêts annuels composés.	25 294	18 213
Prêts du Fonds des prêts étudiants, portant intérêt à des taux variant de 0 % à 12,5 %, nets de créances douteuses et de provisions pour moins-value de 4 553 $ (2013 : 4 340 $).	1 531	1 460
Autre, nette de provisions pour moins-value de 64 $ (2013 : 64 $).	-	-
	26 825	19 673

8 INVESTISSEMENTS DÉSIGNÉS

	2014	2013
Investissements désignés du FASR	9 420	8 156

Les investissements désignés du Fonds d'allocation supplémentaires de retraite (FASR) de l'Assemblée législative représentent les fonds réservés dans le cadre du Trésor utilisé pour s'acquitter des obligations au titre des prestations constituées du FASR. Les investissements sont gérés par une tierce partie. L'énoncé de la politique de placement détermine les catégories de titres, les catégories d'émetteurs, les limites et les conditions admissibles. Le rendement pour l'exercice terminé le 31 mars 2014 était de 11 590 $ (2013 : 9 273 $) à un taux de rendement positif de 17,44 % (2013 : 9,81 %).

9 CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2014	2013
Créditeurs payables aux parties liées		
Collège de l'Arctique du Nunavut	2 366	1 679
Administrations scolaires de district	966	2 561
Société de crédit commercial du Nunavut	2	13
Société de développement du Nunavut	86	140
Société d'habitation du Nunavut	702	4 536
Société d'énergie Qulliq	5 780	7 511
	9 902	16 440
Autres		
Créditeurs	87 158	94 946
Autres charges à payer, déductions salariales et retenues des entrepreneurs	84 160	61 340
Congés payés et heures compensatoires	29 331	28 468
Montant dû au gouvernement du Canada	26 007	25 995
Montant dû au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	4 493	5 144
	231 149	215 893
	241 051	232 333

10 RECETTES REPORTÉES

	2014	2013
Financement de base pour les provinces et les territoires (Fonds Chantiers Canada)	48 433	70 415
Entente sur la taxe sur l'essence	29 071	26 662
Autres recettes reportées	9 073	10 818
	86 577	107 895

Le solde des revenus reportés au 31 mars comprend principalement des fonds reçus du gouvernement du Canada pour des projets d'infrastructure et des programmes spécifiques admissibles, et ce, dans le cadre d'une contribution ou d'autres ententes formelles. En 2014-2015 et au-delà, étant donné que le gouvernement remplit ses obligations à des fins ou d'autres stipulations pour l'utilisation de ces fonds, les revenus associés seront comptabilisés dans ces états financiers non consolidés.

11 PASSIF ENVIRONNEMENTAUX

	2014	2013
Passif au titre de la remise en état des sites contaminés	13 920	10 799

Le gouvernement reconnaît qu'il y a des coûts liés à la remise en état des sites contaminés qui relèvent de sa responsabilité. Au 31 mars 2014, 34 sites (2013 : 31) ont été identifiés comme nécessitant éventuellement un assainissement environnemental. Pour ces sites contaminés dont le gouvernement du Nunavut est responsable ou a accepté la responsabilité, une estimation peut être déterminée en vue de l'assainissement, et un passif a été comptabilisé. Des ajustements ont été établis pour 28 sites identifiés (2013 : 25 sites).

Les efforts continus du gouvernement pour évaluer les sites restants peuvent entraîner des passifs environnementaux additionnels. Ces passifs seront comptabilisés durant l'exercice où ils sont connus.

12 PASSIFS AU TITRE DES RETRAITES

(a) Régime de pension de retraite de la fonction publique

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de pension de retraite de la fonction publique (le « régime »), un régime contributif à prestations déterminées établi par voie législation et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et le gouvernement du Nunavut sont tenus de verser des cotisations. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations obligatoires de l'employeur en se fondant sur un multiple des cotisations obligatoires des employés. Le taux de cotisation en vigueur au 31 mars 2014 était de 1,45 fois pour les membres inscrits avant le 1er janvier 2013 et de 1,43 fois pour les membres inscrits au début du 1er janvier 2013 (2013 : 1,64 et 1,57 fois pour 2013). Les cotisations totales s'élevant à 33 540 $ (2013 : 31 990 $) sont comptabilisées à titre de charges au cours de l'exercice courant.

Le gouvernement du Canada a l'obligation légale de verser les prestations relatives au régime. Les prestations s'accumulent habituellement sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 pour cent par année de services validés multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées avec les prestations du régime de pensions du Canada/régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

(b) Régimes d'allocations de retraite de l'Assemblée législative

Le gouvernement du Nunavut parraine deux régimes de retraite à prestations déterminées pour les députés de l'Assemblée législative. Les deux régimes sont administrés par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les régimes versent des prestations calculées selon les années de service et les gains moyens de fin de carrière. Ils fournissent une protection contre l'inflation fondée sur les hausses de l'indice des prix à la consommation.

Le premier régime est le Fonds d'allocations de retraite de l'Assemblée législative (FARAL), un régime de retraite enregistré et cotisable à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur les allocations de retraite de l'Assemblée législative*. Le Bureau de l'Assemblée législative gère un fonds de retraite distinct en fiducie pour administrer les cotisations et les allocations du FARAL. Le fonds est entré en vigueur le 1er avril 1999.

Le deuxième régime est le Fonds d'allocations supplémentaires de retraite (FASR), un régime de retraite facultatif non enregistré et non cotisable créé en vertu de la *Loi sur les allocations supplémentaires de retraite* pour les députés qui choisissent d'y participer. Les versements et les charges associés au FASR sont payés par le Trésor du gouvernement. Ce régime est entré en vigueur au cours de l'exercice 2001-2002 et verse des prestations rétroactives au 1er avril 1999.

Il n'y a eu aucune modification d'un régime, aucune liquidation et aucune compression d'un régime ou de dérogation temporaire de ces régimes en 2014 (aucun changement en 2013).

Les évaluations actuarielles de ces régimes ont été effectuées en date du 1er avril 2011. Les évaluations se fondaient sur un nombre d'hypothèses relatives à des événements futurs, notamment le taux d'inflation (2,0 %), le taux d'intérêt (inflation, plus 2,8 %), le rendement des actifs (inflation, plus 2,8 %), l'augmentation de la rémunération (inflation, plus 1,0 %) et le taux de mortalité. Les hypothèses utilisées reflètent les meilleures estimations telles qu'approuvées par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les évaluations ont été effectuées en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. La méthode d'évaluation des actifs, la valeur axée sur la valeur marchande, pour le régime FARAL est égale à une valeur marchande lissée qui répartit l'écart entre les revenus de placement réels et prévus sur une période de quatre ans. La date d'entrée en vigueur des prochaines évaluations actuarielles de ces régimes est le 1er avril 2014.

Les prestations de retraite sont payables aux députés selon un pourcentage de la moyenne des meilleurs salaires au cours de quatre années consécutives à titre de député et de ministre, ou de président de la Chambre (s'il y a lieu), multiplié par les services crédités à titre de député et pour chacun des trois autres postes (s'il y a lieu). Un poste doit être détenu au moins un an et les prestations de retraite pour chaque poste sont calculées séparément. Le pourcentage utilisé pour calculer les prestations de retraite est de 2 % pour le FARAL et de 3 % pour le FASR.

L'âge normal de la retraite en vertu de ces deux régimes correspond à la première éventualité de (a) 60 ans (b) 30 années de service, ou (c) âge plus service égale 80. Un député peut prendre sa retraite en tout temps à partir du moment où il cesse d'être député. La retraite anticipée entraîne une réduction des prestations de 0,25 % pour chaque mois où un député prend sa retraite avant l'âge normal de la retraite. Pour un député, l'âge de la retraite ajournée ne peut dépasser 69 ans.

12 PASSIFS AU TITRE DES RETRAITES (suite)

Les passifs au titre des retraites représentent l'excédent de la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées sur la valeur actuarielle des actifs nets disponibles pour les prestations.

Selon les renseignements fournis pour l'exercice par l'actuaire du régime, les passifs au titre des retraites des députés au 31 mars s'établissent comme suit :

	FARAL	FASR	2014	2013
Obligations au titre des prestations constituées	5 747	9 090	14 837	14 518
Moins :				
Actifs au titre du fonds de retraite	6 202	-	6 202	6 480
(Gains) pertes actuariels non amortis	(284)	51	(233)	200
	5 918	51	5 969	6 680
Passifs (actifs) au titre des retraites	(171)	9 039	8 868	7 838

Au 31 mars 2014, la valeur marchande des actifs du fonds de retraite FARAL était de 6 891 $ (2013 : 6 683 $). Le taux de rendement réel était positif et de 19,80 % (2013 : 10,3 %). Le FASR n'a pas d'actifs au titre d'un fonds de retraite; toutefois, le passif au titre des retraites est à provisionner en tout ou en partie par les investissements désignés (note 8).

Les gains/pertes actuariels au titre du LARAF et du FASR sont amortis sur 6,0 et 6,0 an respectivement (2013 : 1,6 et 1,7 ans respectivement) ce qui représente la durée estimative moyenne des années de service restantes des cotisants à ces régimes.

Les charges totales relatives aux prestations de retraite des députés comprennent les éléments suivants :

	FARAL	FASR	2014	2013
Coût des prestations de l'exercice courant	856	1 228	2 084	1 899
Amortissement des (gains) pertes actuarielles	11	84	95	134
	867	1 312	2 179	2 033
Cotisations des députés	(209)	-	(209)	(192)
Charges de retraite	658	1 312	1 970	1 841
Intérêts débiteurs sur la moyenne des obligations au titre des prestations constituées	304	433	737	682
Rendement prévu sur la moyenne des actifs du régime de retraite	(301)	-	(301)	(287)
Intérêts débiteurs au titre des retraites	3	433	436	395
Total des charges au titre des retraites	661	1 745	2 406	2 236

Les prestations de retraite versées au titre du FARAL et du FASR s'élevaient à 1 770 $ et 732 $, respectivement (2013 : 106 $ et 636 $, respectivement).

Les cotisations du gouvernement au titre du FARAL et du FASR au cours de l'exercice s'élevaient à 643 $ et 1 258 $, respectivement (2013 : 589 $ et 1 147 $, respectivement).

13 AUTRES OBLIGATIONS AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Outre les prestations de retraite, le gouvernement offre des indemnités de départ et de relogement aux employés. Le coût de ces indemnités est comptabilisé en fonction des services rendus par les employés ou lors de la survenance d'un événement donnant droit à des indemnités. Les ententes relatives à ces indemnités ne sont pas préalablement capitalisées et ne comportent pas d'actifs mis en réserve pour assurer leur financement, ce qui entraîne des montants en souffrance pour les ententes à l'obligation au titre des indemnités constituées qui sont des estimations actuarielles basées sur des renseignements et des hypothèses approuvés par la direction.

	2014	2013
Départ	14 202	10 517
Relogement	10 073	8 663
	24 275	19 180

14 EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE

	2014	2013
Emprunt hypothécaire remboursable par versements annuels jusqu'en 2020, au taux d'intérêt composé semestriel de 6,9 %.	2 934	3 276

Paiements hypothécaires futurs :	Principal	Intérêt	Total
2015	366	188	554
2016	391	163	554
2017	419	135	554
2018	448	106	554
2019	480	74	554
2020 et par la suite	830	42	872
	2 934	708	3 642

Les intérêts débiteurs sur l'emprunt hypothécaire remboursable étaient de 210 $ pour l'exercice (2013 : 233 $). Les intérêts payés sur l'hypothèque remboursable au cours de l'exercice ont été de 212 $ (2013 : 235 $).

15 PROJET D'AMÉLIORATION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'IQALUIT

En septembre 2013, le gouvernement a signé des accords dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé (P3) pour concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir une infrastructure nouvelle et modernisée de l'aéroport international d'Iqaluit. Les étapes de conception et de construction devraient être achevées au plus tard en décembre 2017 à un coût estimatif de 298 518 $, dont 277 942 $ représentent les coûts assumés par le promoteur P3.

En date du 31 mars 2014, les coûts totaux admissibles de 34 685 $ ont été assumés par le promoteur P3 contre lesquels des paiements progressifs de 2 800 $ ont été réalisés par le gouvernement. Des coûts d'immobilisations découlant des ententes seront financés en partie jusqu'à concurrence de 77 300 $ par PPP Canada Inc.

16 OBLIGATIONS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Les obligations au titre de contrats de location-acquisition se fondent sur les paiements minimaux exigibles au titre de la location en vigueur au 31 mars.

	2014	2013
Total des paiements minimaux exigibles au titre de la location	67 165	77 757
Intérêts théoriques	(13 744)	(17 685)
Valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location	53 421	60 072

Montant du principal et des intérêts dû dans chacun des cinq prochains exercices et par la suite sur les prêts et hypothèques payables comme suit :

	Principal	Intérêt	Total
2015	7 124	3 467	10 591
2016	7 631	2 960	10 591
2017	8 226	2 414	10 640
2018	8 812	1 828	10 640
2019	9 440	1 201	10 641
2020 et par la suite	12 188	1 874	14 062
	53 421	13 744	67 165

Les paiements au titre de la location sont répartis entre les remboursements du passif et des intérêts débiteurs. Le montant total des paiements minimaux exigibles au titre de la location moins le passif initial représente le coût total des intérêts pour la location. Les intérêts débiteurs sont calculés au même taux d'actualisation que celui utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location appliqué au passif locatif impayé au début de la période de paiement de la location.

Les intérêts débiteurs relatifs aux obligations au titre de contrats de location-acquisition pour l'exercice s'élevaient à 3 941 $ (2013 : 4 383 $) à un taux d'intérêt implicite moyen de 7,0 % (2013 : 7,0 %). Les obligations au titre des contrats de location-acquisition prennent fin entre 2020 et 2027.

17 FONDS DE STABILISATION DES PRODUITS PÉTROLIERS

Le fonds de stabilisation des produits pétroliers a été créé en vertu de la *Loi sur les fonds renouvelables*. Le fonds sert à stabiliser le prix des produits pétroliers achetés, vendus et distribués par le gouvernement. Le bénéfice net (perte nette) au titre du fonds renouvelable des produits pétroliers est imputé au fonds de stabilisation des produits pétroliers. L'excédent accumulé ou le solde déficitaire du fonds ne peuvent excéder 10 000 $.

	2014	2013
Excédent (déficit), début de l'exercice	(5 146)	10 000
Bénéfice net (perte) du Fonds renouvelable des produits pétroliers pour l'exercice	(3 802)	(15 146)
Virement minimal exigé du (au) Trésor	-	-
Exédent (déficit), fin de l'exercice	(8 948)	(5 146)

18 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le gouvernement a conclu des ententes, ou a des obligations contractuelles, à l'égard des paiements suivants postérieurs au 31 mars 2014 :

	Année d'échéance	Total
Engagements de capitaux	2019	405 250
Engagements opérationnels	2047	795 899
Entente de maintien de l'ordre	2032	643 896
Contrats de location-exploitation (annexe 5)	2027	54 244
		1 899 289

Les obligations contractuelles par exercice s'établissent comme suit :

2015	284 243
2016	186 228
2017	130 806
2018	103 978
2019	52 258
2020 et par la suite	1 141 776
	1 899 289

19 ÉVENTUALITÉS

(a) Ajustements postérieurs à la division

L'entente régissant la division des actifs et des passifs entre le gouvernement du Nunavut et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au 1er avril 1999 crée un mécanisme qui fournit les ajustements postérieurs à la division.

Le délai pour de tels ajustements est illimité; et de tels ajustements peuvent être effectués dans une diversité de circonstances particulières comme le règlement de litiges relatifs à des événements précédant la date de la division. Dans un tel cas, un gouvernement a la possibilité de présenter une demande de partage des coûts à l'autre gouvernement. Les ajustements postérieurs à la division seront constatés dans l'exercice au cours duquel le passif peut être raisonnablement estimé. Au 31 mars 2014, aucun nouvel ajustement postérieur à la division n'a été divulgué.

(b) Coût de restauration de l'environnement

Le gouvernement reconnaît que des coûts sont associés à la restauration de tout site contaminé situé sur les terres du territoire. Des passifs ont été comptabilisés aux états financiers non consolidés dans le cas où il a été déterminé que le gouvernement est chargé d'un site contaminé et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des coûts de remise en état. Les initiatives constantes du gouvernement pour évaluer les sites contaminés peuvent entraîner des passifs environnementaux supplémentaires relatifs à des sites nouvellement identifiés, ou à des modifications aux évaluations des sites existants ou de leur utilisation prévue. Tout passif supplémentaire sera comptabilisé dans l'exercice au cours duquel il a été connu.

Le gouvernement poursuivra la mise en application d'un programme d'inspection, d'évaluation et de remise en état des sites sur une base permanente. Pour faciliter ce travail, le gouvernement a établi un comité pour veiller à ce que les passifs existants et éventuels soient identifiés et que les mesures appropriées soient instaurées. Il s'agit d'un processus permanent qui devrait montrer des signes d'amélioration continue à chaque exercice tandis que le gouvernement continue d'œuvrer de manière pratique vers la détermination et la constatation appropriées de ses passifs environnementaux sur l'ensemble du territoire.

19 ÉVENTUALITÉS (suite)

(c) Litiges

Un certain nombre de cas présumés d'agressions sexuelles par d'anciens employés ou entrepreneurs du Nunavut, à l'époque où le territoire faisait partie des Territoires du Nord-Ouest, ont été déposés, ou sont en instance. Les gouvernements du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest se défendront conjointement contre toute poursuite de ce genre et les frais de défense pour la poursuite et pour toute indemnité qui pourrait éventuellement être accordée seront partagés par les deux gouvernements dans une proportion de 44,34 % et 55,66 %, respectivement. Une estimation de tout passif pouvant résulter de ces poursuites ne peut être déterminée pour le moment; par conséquent, aucun passif n'a été comptabilisé.

Il existe un nombre de revendication et de menaces de litiges en instance contre le gouvernement pour lesquels les résultats ne peuvent être déterminés, y compris des cas où aucun montant n'est indiqué. Ces revendications portent entre autres sur les cas suivants : renvoi injustifié, rupture de politique, préjudice personnel, agression sexuelle, négligence, arrestation illégale et voie de fait. Au 31 mars 2014, toutes ces revendications ont été évaluées et considérées dénuées de fondement ou ne pouvant être déterminées à cette date.

(d) Équité salariale

Il existe un nombre de revendications en matière d'équité salariale en instance contre le gouvernement du Nunavut portant principalement sur la cotation des emplois pour des métiers particuliers. Le gouvernement travaille de concert avec le syndicat des employés du Nunavut pour régler les réclamations. Toutefois, le résultat de ces revendications n'est pas connu pour le moment. Au 31 mars 2014, aucune provision n'a été comptabilisée aux présents états financiers.

(e) Prêts garantis

Dans le cadre de son financement, la Société d'énergie Qulliq (SEQ) a contracté des facilités de crédit à des conditions et des taux d'intérêt divers. Le gouvernement a fourni une garantie pour les facilités de crédit SEQ suivantes :

	2014	2013
Facilité de crédit bancaire, intérêt au taux de base moins 0,50 %	14 665	4 114
Obligation remboursable, amortissable en 20 ans et venant à échéance en 2021, taux d'intérêt de 6,809 %	42 259	44 941
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en 2021, taux d'intérêt de 4,24 %	3 089	3 451
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en 2021, taux d'intérêt de 4,24 %	3 943	4 404
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en 2021, taux d'intérêt de 4,24 %	5 539	6 182
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en 2022, taux d'intérêt de 4,24 %	4 454	4 618
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en 2021, taux d'intérêt de 4,24 %	10 043	11 188
Facilité de prêt de capital à taux variable venant à échéance en 2022, avec possibilité de report jusqu'à 10 ans, au gré du prêteur, taux d'intérêt préférentiel minoré de 0,50 %	-	19 667
Facilité de prêt promis à terme non rotatif, intérêt au taux de 1,22 %	18 667	-
Facilité de prêt-relais à terme non rotatif, intérêt au taux de 1,22 %	14 000	-
Total des garanties fournies sur les soldes restants dus	116 659	98 565

La limite de crédit bancaire de la SEQ est de 20 000 $ (2013 : 12 000 $). Les facilités de prêt promis et de prêt-relais à terme non rotatif ci-dessus possèdent chacun d'eux une option pour utiliser des acceptations bancaires avec des commissions d'acceptation de 50 bps par année pour des termes d'au moins sept jours et d'au plus de 365 jours et émises et réémises en montant minimal global de 1 000 $ canadiens et en multiples de cette somme.

Selon ses besoins de fonctionnement, la Société de développement du Nunavut (SDN) peut de temps à autre se trouver dans une situation de découvert bancaire. Le découvert est garanti par le gouvernement et l'intérêt sur le découvert est fixé selon le taux préférentiel plus 0,50 % par année. L'intérêt est chargé seulement quand le compte de résultat de la SDN est en situation de découvert et que les comptes groupés du gouvernement sont également en situation de découvert. Au 31 mars 2014, la situation de découvert bancaire de la SDN s'élevait à zéro $ (2013 : 8 $).

20 PARTIES LIÉES

Les opérations avec les parties liées et les soldes à la fin de l'exercice, non divulgués ailleurs dans les états financiers, sont divulgués dans la présente note. Au cours de l'exercice, le gouvernement a versé des subventions et des contributions aux parties liées suivantes ou a financé d'autres coûts pour elles :

	2014	2013
Collège de l'Arctique du Nunavut	2 721	2 975
Autorités scolaires de district	12 895	14 267
Société d'énergie Qulliq	8 946	11 169
Société de développement du Nunavut	3 639	3 435
Société de crédit commercial du Nunavut	621	662
	28 822	32 508

En vertu d'ententes conclues avec des conseils et des organismes liés, le gouvernement fournit des services au coût ou exige des frais d'administration dans le cas où les coûts directs ne peuvent être établis. Les frais exigés pour les coûts indirects ne correspondent pas nécessairement au coût associé à la prestation de ces services. Les services fournis comprennent notamment les services au personnel, de la paye, les services financiers, d'approvisionnement, du logement, des immeubles et des travaux, des services publics, juridiques et d'interprétation. Des coûts directs de 40 521 $ (2013 : 38 019 $) ont été engagés et recouverts des parties liées. Le montant des subventions et des contributions versées par le gouvernement du Nunavut au Collège de l'Arctique du Nunavut et à la Société d'habitation du Nunavut sont divulgués séparément dans l'annexe des dépenses sous Crédits approuvés (annexe B.1).

21 FIDUCIES SOUS ADMINISTRATION

Le gouvernement administre des comptes de fiducie au nom de tiers, qui ne sont pas inclus dans les actifs et les passifs divulgués du gouvernement.

	2014	2013
Curateur public	4 495	3 917
Fiducie pour la conservation des ressources naturelles	290	286
Fonds d'aide aux victimes	238	464
Fiducie du tribunal territorial	212	198
Fiducie pour l'exécution des ordonnances alimentaires	60	70
Fonds de bourses d'études	43	43
Fonds pour les jeunes contrevenants	32	14
Fiducie pour le bien-être au CRC Uttaqivik	22	-
Compte d'avance fixe du shérif	17	10
Fiducie pour le bien-être au centre correctionnel de Baffin	16	5
Fiducie pour le bien-être des jeunes contrevenants	7	-
Fonds de fiducie des détenus du centre correctionnel de Rankin Inlet	6	2
Fonds de fiducie des délinquants du centre correctionnel de Rankin Inlet	5	-
Fiducie de la Commission des normes du travail du Nunavut	3	3
Fiducie pour le bien-être des détenues - centre pour femmes	1	-
HSS - Akausisarvik	1	2
Fonds de bourses d'études du millénaire	-	11
Fonds de fiducie des détenus du centre correctionnel de Baffin	-	3
	5 448	5 028

22 AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Les recettes prévues 2014 comprennent une somme de 1 675 209 $ provenant 1 564 286 $ des « Recettes » et 78 258 $ du « Crédit 5 des recettes » à la page A-IV-4 du budget principal des dépenses 2013-2014, plus 33 365 $ de financement en vertu d'ententes avec des tiers pour des projets d'immobilisation spécifiques inclus à l'annexe IV de l'estimation des immobilisations 2013-2014. Les dépenses prévues qui seront financées par ces recettes additionnelles ont été ajoutées aux totaux des budgets touchés divulgués aux présents états financiers.

Le budget total de 2014 pour les dépenses en immobilisations dans l'annexe B.2 de 33 365 $ exclut les 4 290 $ des projets d'immobilisations budgétisés de la SCHL pour la société d'habitation du Nunavut inscrit dans l'annexe IV du budget d'immobilisations. Par conséquent, les totaux de budget pour « les dépenses de crédit 4 » et « les revenus de crédit 5 » (par ex., transferts dans le cadre d'ententes de financement avec de tierces parties) inclus dans ces états financiers sont de 111 623 $ versus le budget actuel de 115 913 $. La page x du budget principal des dépenses a un budget de 115 213 $, qui ne reflète pas l'augmentation de 700 $ dans le budget d'immobilisations.

23 DONNÉES COMPARATIVES

Certaines données comparatives ont été reclassées pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT **Annexe A**

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des revenus par source (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

(en milliers de dollars)

	2014 Budget	2014 Réel	2013 Réel
Provenant du gouvernement du Canada			
Formule de financement des territoires	1 350 391	1 350 391	1 273 498
Transferts au titre d'ententes avec des tiers	111 623	136 455	110 313
Autres paiements de transfert	79 900	87 460	79 600
	1 541 914	1 574 306	1 463 411
Revenus générés par le gouvernement du Nunavut			
Recettes fiscales			
Impôt sur le revenu des particuliers	25 200	29 697	27 065
Impôt sur le revenu des sociétés	9 500	14 118	9 500
Taxe sur les salaires	24 300	23 489	21 725
Taxe sur le tabac	17 600	16 133	16 667
Taxe sur le carburant	4 000	4 684	5 328
Impôt foncier	2 800	2 974	2 692
Taxe d'assurance	700	1 343	1 268
	84 100	92 438	84 245
Autres revenus			
Revenus de la Division des produits pétroliers - nets du coût des produits vendus d'un montant de 181 375 $ (2013 : 189 565 $)	14 485	21 487	16 029
Revenus des boissons alcoolisées - nets du coût des produits vendus d'un montant de 2 187 $ (2013 : 2 295 $)	4 310	3 804	4 076
Récupérations au titre des habitations des employés	16 200	18 539	17 827
Transferts au titre d'ententes de financement avec des tiers	-	2 232	1 818
Autres	14 900	32 099	19 345
	49 895	78 161	59 095
Récupérations des charges sur exercices antérieurs (annexe 1)	-	9 289	13 315
Total des revenus (note 22)	**1 675 909**	**1 754 194**	**1 620 066**

TOTAUX	Budget initial	Réel	(Supérieurs) Inférieurs au budget
FINANCÉS AU TITRE DES CRÉDITS OUVERTS (annexe B.1)			
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	1 318 429	1 342 819	(24 390)
Plus : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	44 466	51 256	(6 790)
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	1 362 895	1 394 075	(31 180)
Dépenses d'investissement	152 859	183 639	(30 780)
Virements aux immobilisations corporelles	119 777	124 223	(4 446)
Moins : total des dépenses d'investissement	33 082	59 416	(26 334)
Total des dépenses d'accréditations	1 395 977	1 453 491	(57 514)
FINANCÉS AU TITRE D'ENTENTES AVEC DES TIERS (annexe B.2)			
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	78 258	83 028	(4 770)
Plus : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	-	6 426	(6 426)
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	78 258	89 454	(11 196)
Dépenses d'investissement	33 365	55 657	(22 292)
Moins : virements aux immobilisations corporelles	-	21 068	(21 068)
Total des dépenses d'investissement	33 365	34 589	(1 224)
Total des dépenses au titre d'ententes avec des tiers	111 623	124 043	(12 420)
FINANCÉS AU TITRE DES FONDS RENOUVELABLES (annexe B.3)			
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	28 269	27 964	305
Plus : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	28 269	27 964	305
Dépenses d'investissement	-	-	-
Moins : virements aux immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	-	-	-
Total des dépenses au titre des fonds renouvelables	28 269	27 964	305
TOTAUX DES ÉTATS NON CONSOLIDÉS			
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	1 424 956	1 453 811	
Plus : « Exigences supplémentaires » estimatives centralisées selon la page x du budget principal des dépenses 2013-2014	45 600	-	
Moins : Partie du capital des « Exigences supplémentaires » estimatives	15 600	-	
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	1 454 956	1 453 811	1 145
Plus : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	44 466	57 682	(13 216)
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	1 499 422	1 511 493	(12 071)
Dépenses d'investissement	186 224	239 296	
Plus : reports de capital estimatifs centralisés de l'exercice précédent compris dans « Capital » à la page x du budget principal des dépenses 2013-2014	101 986	-	
Plus : Partie du capital des « Exigences supplémentaires » estimatives	15 600	-	
Total des dépenses d'investissement	303 810	239 296	64 514
Moins : virements aux immobilisations corporelles	119 777	145 291	(25 514)
Total des dépenses d'investissement	184 033	94 005	90 028
Total des dépenses	**1 683 455**	**1 605 498**	**77 957**

Le total des dépenses ci-dessus comprend entre autres éléments des intérêts débiteurs de 4 166 $ (2013 : 4 682 $) et une augmentation nette des provisions pour moins-value de 1 217 $ (2013 : augmentation nette de 1 055 $).

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT **Annexe B.1**

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des crédits ouverts (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

(en milliers de dollars)

CRÉDITS	Budget initial	Crédits supplémentaires	Virements	Budget révisé	Réel	(Supérieurs) Inférieurs au budget
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	10 807	45	-	10 852	9 539	1 313
Subventions et contributions	-	-	-	-	-	-
Autres	10 218	111	-	10 329	9 918	411
	21 025	156	-	21 181	19 457	1 724
Dépenses d'investissement	255	2 349	-	2 604	2 163	441
Total des dépenses au titre des crédits	21 280	2 505	-	23 785	21 620	2 165
EXÉCUTIF ET AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	16 981	(1 375)	32	15 638	14 301	1 337
Subventions et contributions	100	-	-	100	123	(23)
Autres charges	9 826	(525)	(32)	9 269	7 769	1 500
	26 907	(1 900)	-	25 007	22 193	2 814
		-				
Dépenses d'investissement	-	1 900	-	1 900	1 431	469
Total des dépenses au titre des crédits	26 907	-	-	26 907	23 624	3 283
FINANCES						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	38 812	249	(4 727)	34 334	35 095	(761)
Subventions et contributions	11 105	-	1 000	12 105	12 038	67
Autres	32 853	-	3 727	36 580	35 885	695
	82 770	249	-	83 019	83 018	1
Dépenses d'investissement	8 270	2 040	-	10 310	6 480	3 830
Total des dépenses au titre des crédits	91 040	2 289	-	93 329	89 498	3 831
SERVICES À LA FAMILLE						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	20 970	1 831	(510)	22 291	22 865	(574)
Subventions et contributions	47 153	2 303	1 302	50 758	49 167	1 591
Autres	44 851	1 474	(792)	45 533	41 831	3 702
	112 974	5 608	-	118 582	113 863	4 719
Dépenses d'investissement	-	2 600	-	2 600	-	2 600
Total des dépenses au titre des crédits	112 974	8 208	-	121 182	113 863	7 319
JUSTICE						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	37 177	2 800	(443)	39 534	41 473	(1 939)
Subventions et contributions	13 179	200	-	13 379	12 581	798
Autres	50 083	1 055	443	51 581	50 440	1 141
	100 439	4 055	-	104 494	104 494	-
Dépenses d'investissement	8 975	9 656	-	18 631	10 408	8 223
Total des dépenses au titre des crédits	109 414	13 711	-	123 125	114 902	8 223

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT **Annexe B.1**

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des crédits ouverts (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

(en milliers de dollars)

CRÉDITS	Budget initial	Crédits supplémentaires	Virements	Budget révisé	Réel	(Supérieurs) Inférieurs au budget
CULTURE ET PATRIMOINE						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	12 447	(130)	(1 311)	11 006	9 183	1 823
Subventions et contributions	7 859	-	380	8 239	7 400	839
Autres	5 480	-	931	6 411	5 931	480
	25 786	(130)	-	25 656	22 514	3 142
Dépenses d'investissement	60	-	-	60	60	-
Total des dépenses au titre des crédits	25 846	(130)	-	25 716	22 574	3 142
ÉDUCATION						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	141 544	642	(300)	141 886	146 222	(4 336)
Subventions et contributions	24 351	-	(1 390)	22 961	21 801	1 160
Autres	17 694	-	1 690	19 384	16 208	3 176
	183 589	642	-	184 231	184 231	-
Dépenses d'investissement	16 910	15 666	-	32 576	23 057	9 519
Total des dépenses au titre des crédits	200 499	16 308	-	216 807	207 288	9 519
SANTÉ						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	109 633	(69)	-	109 564	111 109	(1 545)
Subventions et contributions	3 103	-	600	3 703	2 013	1 690
Autres	167 691	28 270	(600)	195 361	195 506	(145)
	280 427	28 201	-	308 628	308 628	-
Dépenses d'investissement	24 620	35 063	-	59 683	22 341	37 342
Total des dépenses au titre des crédits	305 047	63 264	-	368 311	330 969	37 342
ENVIRONMENT						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	15 069	8	(850)	14 227	14 578	(351)
Subventions et contributions	2 028	-	-	2 028	1 816	212
Autres	6 897	-	850	7 747	7 608	139
	23 994	8	-	24 002	24 002	-
Dépenses d'investissement	3 980	3 059	-	7 039	2 407	4 632
Total des dépenses au titre des crédits	27 974	3 067	-	31 041	26 409	4 632
SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	40 052	-	(1 575)	38 477	40 059	(1 582)
Subventions et contributions	70 090	-	(963)	69 127	66 102	3 025
Autres	98 255	144	2 538	100 937	101 844	(907)
	208 397	144	-	208 541	208 005	536
Dépenses d'investissement	40 873	64 349	-	105 222	35 848	69 374
Total des dépenses au titre des crédits	249 270	64 493	-	313 763	243 853	69 910

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT **Annexe B.1**

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des crédits ouverts (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

(en milliers de dollars)

CRÉDITS	Budget initial	Crédits supplémentaires	Virements	Budget révisé	Réel	(Supérieurs) Inférieurs au budget
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TRANSPORTS						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	17 451	-	(2 115)	15 336	15 667	(331)
Subventions et contributions	22 097	38	-	22 135	21 015	1 120
Autres	21 529	-	2 115	23 644	24 433	(789)
	61 077	38	-	61 115	61 115	-
Dépenses d'investissement	20 075	48 228	-	68 303	50 603	17 700
Total des dépenses au titre des crédits	81 152	48 266	-	129 418	111 718	17 700
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NUNAVUT						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	-	-	-	-	-	-
Subventions et contributions	165 819	-	-	165 819	165 819	-
Autres	-	-	-	-	-	-
	165 819	-	-	165 819	165 819	-
Dépenses d'investissement	28 841		-	28 841	28 841	-
Total des dépenses au titre des crédits	194 660	-	-	194 660	194 660	-
COLLÈGE DE L'ARCTIQUE DU NUNAVUT						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	-	-	-	-	-	-
Subventions et contributions	31 875	255	-	32 130	32 130	-
Autres	-	-	-	-	-	-
	31 875	255	-	32 130	32 130	-
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses au titre des crédits	31 875	255	-	32 130	32 130	-
TOTAUX						
Fonctionnement et entretien						
Rémun. et avantages sociaux	460 943	4 001	(11 799)	453 145	460 091	(6 946)
Subventions et contributions	398 759	2 796	929	402 484	392 005	10 479
Autres	465 377	30 529	10 870	506 776	497 373	9 403
	1325 079	37 326	-	1362 405	1349 469	12 936
Moins : remboursements du capital sur les contrats de location-acquisition inclus dans les crédits de dépenses ci-dessus	6 650	-	-	6 650	6 650	-
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	1318 429	37 326	-	1355 755	1342 819	12 936
Plus : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	44 466	-	-	44 466	51 256	(6 790)
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	1362 895	37 326	-	1400 221	1394 075	6 146
Dépenses d'investissement	152 859	184 910	-	337 769	183 639	154 130
Moins : virements aux immobilisations corporelles	119 777	-	-	119 777	124 223	(4 446)
Total des dépenses d'investissement	33 082	184 910	-	217 992	59 416	158 576
Total des charges d'accréditation	**1 395 977**	**222 236**	-	**1 618 213**	**1 453 491**	**164 722**

Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des ententes avec des tiers (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

(en milliers de dollars)

Par ministère	Budget initial	Réel	(Supérieures) Inférieures au budget
Assemblée législative	-	1	(1)
Exécutif et Affaires intergouvernementales	3 464	601	2 863
Finances	800	4 060	(3 260)
Services à la famille	5 238	3 239	1 999
Justice	1 488	3 216	(1 728)
Culture et Patrimoine	2 550	2 550	-
Éducation	2 807	2 519	288
Santé	51 893	56 453	(4 560)
Environnement	-	5 199	(5 199)
Services communautaires et gouvernementaux	19 767	35 876	(16 109)
Développement économique et Transports	23 616	10 329	13 287
	111 623	124 043	(12 420)

Par catégorie	Budget initial	Réel	(Supérieures) Inférieures au budget
Fonctionnement et entretien			
Rémunération et avantages sociaux	-	18 420	(18 420)
Subventions et contributions	-	11 360	(11 360)
Autres	-	53 248	(53 248)
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant	78 258	83 028	(4 770)
Plus : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	-	6 426	(6 426)
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	78 258	89 454	(11 196)
Dépenses d'immobilisations	33 365	55 657	(22 292)
Moins : virements aux immobilisations corporelles	-	21 068	(21 068)
Total des dépenses d'immobilisation	33 365	34 589	(1 224)
Total des dépenses au titre des ententes avec des tiers	111 623	124 043	(12 420)

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT **Annexe B.3**

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des fonds renouvelables (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

(en milliers de dollars)

Par fonds renouvelable	Budget initial	Réel	(Supérieures) Inférieures au budget
Boissons alcoolisées	3 807	2 434	1 373
Produits pétroliers	24 462	24 394	68
Stocks de l'état (1)	-	911	(911)
Prêts étudiants (2)	-	225	(225)
	28 269	27 964	305

Par catégorie	Budget initial	Réel	Supérieures) Inférieures au budget
Fonctionnement et entretien			
Rémunération et avantages sociaux	5 380	6 083	(703)
Subventions et contributions	-	-	-
Autres dépenses	22 889	21 881	1 008
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	28 269	27 964	305
Plus : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles (3)	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	28 269	27 964	305
Dépenses d'immobilisations	-	-	-
Moins : virement aux immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses d'immobilisations	-	-	-
Total des dépenses au titre des fonds renouvelables	28 269	27 964	305

(1) Le budget des stocks de l'État s'élevant à 1 100 $ est compris sous ministère des Services communautaires et gouvernementaux à l'annexe B.1 conformément à la page J-10 du budget principal des dépenses déposé.

(2) Le budget du Fonds des prêts étudiants s'élevant à 219 $ est compris sous ministre des Services à la famille à l'annexe B.1 conformément à la page G-11 au budget principal des dépenses déposé.

(3) L'amortissement des produits pétroliers s'élevant à 896 $ (2013 : 1 532 $) est compris dans budget et totaux réels sous ministère des Services communautaires et gouvernementaux à l'annexe B.1.

Annexe non consolidée des immobilisations corporelles (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2014
(en milliers de dollars)

	Immeubles	Immeubles loués	Infra-structure	Parcs de stockage	Installations d'entreposage	Équipement	2014	2013
Coût des immobilisations corporelles								
Solde d'ouverture	855 225	114 873	149 342	154 334	30 998	89 265	1 394 037	1 347 297
Ajouts	4 078	-	4 925	-	-	6 621	15 624	4 471
Virement provenant des travaux en cours	48 228	-	23 400	6 911	4	1 578	80 121	43 560
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	(1 291)
Solde de clôture	907 531	114 873	177 667	161 245	31 002	97 464	1 489 782	1 394 037
Amortissement accumulé								
Solde d'ouverture	(243 932)	(48 741)	(51 852)	(55 355)	(14 772)	(55 656)	(470 308)	(417 240)
Amortissement	(30 175)	(3 829)	(5 703)	(5 462)	(978)	(11 535)	(57 682)	(53 656)
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	588
Solde de clôture	(274 107)	(52 570)	(57 555)	(60 817)	(15 750)	(67 191)	(527 990)	(470 308)
Travaux en cours								
Solde d'ouverture	58 560	-	13 202	4 416	4	4 016	80 198	69 024
Ajouts	94 213	-	21 961	13 411	-	82	129 667	54 734
Virement aux immobilisations corporelles	(48 228)	-	(23 400)	(6 911)	(4)	(1 578)	(80 121)	(43 560)
Solde de clôture	104 545	-	11 763	10 916	-	2 520	129 744	80 198
Valeur comptable nette	737 969	62 303	131 875	111 344	15 252	32 793	1 091 536	1 003 927
Durée de vie utile estimative	**30 ans**	**30 ans**	**30 ans**	**30 ans**	**30 ans**	**5 - 30 ans**		

GOUVERENMENT DU NUNAVUT **Annexe 1**

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des récupérations de charges sur exercices antérieurs (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

(en milliers de dollars)

Ministère	Excédent de charges	Autres récupérations	Total
Assemblée législative	-	12	12
Exécutif et Affaires intergouvernementales	-	29	29
Finances	55	580	635
Services à la famille	-	58	58
Justice	2	548	550
Culture et Patrimoine	151	1 134	1 285
Education	193	2 940	3 133
Santé	853	276	1 129
Environnement	208	129	337
Services communautaires et gouvernementaux	96	497	593
Développement économique et Transports	664	864	1 528
	2 222	7 067	9 289

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS

Annexe 2

Annexe non consolidée des mandats spéciaux (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

(en milliers de dollars)

	Date d'approbation du CGF	Montant autorisé
FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN		
Aucun mandat spécial au cours de l'exercice.		
Total de fonctionnement et d'entretien		-

	Date d'approbation du CGF	Montant autorisé
IMMOBILISATIONS		
Aucun mandat spécial au cours de l'exercice.		
Total des immobilisations		-

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Annexe non consolidée des virements entre éléments excédant 250 000 $ (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2014
(en milliers de dollars)

	Virement de (à)
FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN	
Finances	
Fonds gérés par l'administration centrale	750
Fonction de contrôle	(480)
Vérification interne	(50)
Politique de gestion de la planification financière	(220)
Fonds gérés par l'administration centrale	250
Politique de gestion de la planification financière	(250)
Fonds gérés par l'administration centrale	1 614
Politique de gestion de la planification financière	(614)
Vérification interne	(110)
Fonction de contrôle	(890)
Services à la famille	
Gestion ministérielle	(190)
Soutien du revenu	(220)
Perfectionnement professionnel	(1 400)
Services à l'enfance et à la famille	1 810
Gestion ministérielle	(100)
Services à l'enfance et à la famille	(1 362)
Perfectionnement professionnel	(250)
Soutien du revenu	1 712
Justice	
Registres et services judiciaires	300
Service correctionnel	(300)
Éducation	
Fonctionnement des écoles de la maternelle à la 12e année	490
Services scolaires	(490)
Perfectionnement professionnel et services à la petite enfance	320
Fonctionnement des écoles de la maternelle à la 12e année	(320)
Santé	
Traitement	394
Direction générale	(394)
Environnement	
Gestion de programmes	480
Gestion ministérielle	(480)

Annexe non consolidée des virements entre éléments excédant 250 000 $ (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2014
(en milliers de dollars)

	Virement de (à)
FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN (suite)	
Services communautaires et gouvernementaux	
Services gouvernementaux	355
Soutien communautaire	365
Planification des immobilisations et services techniques	(920)
Direction générale	200
Planification des immobilisations et services techniques	(300)
Services gouvernementaux	300
Direction générale	(350)
Soutien communautaire	900
Services de sécurité et de protection	(100)
Planification des immobilisations et services techniques	(450)
Soutien communautaire	(963)
Planification des immobilisations et services techniques	963
Développement économique et Transports	
Gestion ministérielle	(955)
Transports	955
IMMOBILISATIONS	
Justice	
Service correctionnel	(290)
Direction générale	290
Service correctionnel	(373)
Direction générale	373

Annexe non consolidée des remises de prêts étudiants (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

En vertu du *Règlement sur l'aide financière aux étudiants,* le gouvernement peut renoncer au recouvrement de prêts étudiants, sous réserve de certains critères. Les étudiants dont les noms figurent ci-dessous, ayant satisfaits aux critères scolaires et d'embauche ou de résidence, sont devenus admissibles à la remise de leurs prêts et l'ont obtenue. La *Loi sur la gestion des finances publiques* stipule qu'une telle radiation, si elle excède 500 $, doit figurer aux comptes publics.

Lauren Solski	1 003
Lauren Teiman	1 537
Melanie Stubbing	2 967
Andrew Forsey	3 200
Cassandra Young	4 400
	13 107

Annexe non consolidée des obligations contractuelles au titre des contrats de location-exploitation (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2014
(en milliers de dollars)

	2015	2016	2017	2018	2019	>2019	Total
Bureau principal	5 994	5 550	4 982	4 349	1 959	3 365	26 199
Qikiqtaaluk	995	890	676	596	423	295	3 875
Kivalliq	3 340	2 877	1 967	1 190	497	860	10 731
Kitikmeot	1 516	1 479	1 293	1 257	1,226	6 668	13 439
	11 845	10 796	8 918	7 392	4 105	11 188	54 244